



HAL
open science

La visite des maisons fortes de la châtellenie de Semur-en-Brionnais en 1390 : étude et édition

Fabrice Cayot, Hervé Mouillebouche

► To cite this version:

Fabrice Cayot, Hervé Mouillebouche. La visite des maisons fortes de la châtellenie de Semur-en-Brionnais en 1390 : étude et édition. Chastels et maisons fortes IV. Actes des journées de castellologie de Bourgogne, 2010-2012, Centre de castellologie de Bourgogne, p. 25-52, 2014, 978-2-9543821-2-8. hal-03315653

HAL Id: hal-03315653

<https://hal.science/hal-03315653>

Submitted on 22 Aug 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La visite des maisons fortes de la châteltenie de Semur-en-Brionnais en 1390 : étude et édition

FABRICE CAYOT*

HERVÉ MOUILLEBOUCHE**

Résumé

En 1390, alors qu'on annonce le passage imminent d'une troupe d'Anglais qui évacue le Forez (Auvergne), l'officier-châtelain de Semur-en-Brionnais, Guillaume de Saint-Privé, entreprend une visite de huit forteresses de sa circonscription. Il note soigneusement toutes les réparations qu'il ordonne, ainsi que la date exigible de réception des travaux. Le petit rouleau de papier rédigé à l'occasion permet de voir l'implication des communautés villageoises dans la mise en défense des maisons fortes, et les techniques de défense en œuvre dans les villages à la fin du XIV^e siècle.

La castelologie est une discipline qui relève tout autant de l'histoire que de l'archéologie, tant par la qualité de ses intervenants que par la variété de ses sources. En simplifiant, on pourrait dire qu'elle repose autant sur la documentation écrite que sur les sources matérielles. Or, très souvent, l'état de conservation des fonds d'archives ou des sites fait qu'on privilégie plutôt l'une ou l'autre de ces méthodes.

Bien entendu, lorsqu'un site ou un corpus de sites permet de conjuguer les approches, l'étude devient plus pointue et plus pertinente. Les différents types de sources peuvent en effet se conforter, se compléter, mais aussi se contredire. Dans la mesure du possible, il convient donc de privilégier ce type de démarche. L'étude des châteaux doit reposer sur ses deux pieds.

Dans cette perspective, un document fort précieux a retenu notre attention : le compte-rendu de la visite de forteresses de la châteltenie de Semur-en-Brionnais par un capitaine-châtelain bourguignon, Guillaume de Saint-Privé. L'analyse de ce texte peut être confortée par une approche plus archéologique. En effet, la plupart des sites décrits

par ce document ont été en partie relevés et photographiés à l'occasion d'un inventaire systématique par le Centre de Castellologie de Bourgogne (CeCaB) dans le département de la Saône-et-Loire. Nous concentrerons notre attention sur les détails méconnus concernant la mise en défense des châteaux décrite dans ce texte.

La source

Analyse

Le carton B 978 des archives de la Côte-d'Or (châteltenie de Semur-en-Brionnais) contient un curieux rouleau de papier, ignoré par l'inventaire sommaire, mais qui avait déjà été analysé au XVIII^e siècle par Peincedé³ : « *Un rouleau de papier étant le procès verbal de visite et reparations ordonnées être faite dans les forteresses du ressort de la chatellenie de Semur-en-Brionnois en l'an 1390 au mois de decembre par Guillaume de Saint-Privé, écuyer, capitaine et chatellain dudit Semur, à ce député par messire Guiot, seigneur d'Arcy, écuyer, bailly d'Autun et de Montcenis ; les châteaux et forteresses qui furent visitées et auxquelles furent ordonnées les reparations y mentionnées sont : 1^o la maison fort de Chenay-le-Chatel tenue par dame Margueritte de Digoine, femme de feu messire Jean*

* Docteur en histoire, UMR 6298 ArTeHiS.

** Maître de conférences en histoire médiévale à l'université de Bourgogne, UMR 6298 ArTeHiS.

3. PEINCEDÉ, t. II, p. 495.



Fig. 1 : extrémité supérieure du rouleau. En bas, le bord coupé, avec au centre le demi-filigrane (base de la fleur de lys). En haut, bord naturel de la feuille de papier (cl. H. M. 2012).

de Changy, chevalier, 2° la forteresse de Baignaux, 3° celle de Lespinace dont le batard de Lespinace étoit capitaine et gouverneur, 4° celle de Saint-Christophe qui appartenoit à messire Pierre de Semur, chevalier, 5° celle de Noyers, 6° celle d'Oyé, 7° celle de Sarrie et 8° celle de la Garde. » Ce document a récemment été en partie édité par notre ami Jean-Marie Jal, qui en a relevé tout l'intérêt local et qui nous a encouragé à en poursuivre l'étude⁴.

Présentation codicologique

Le document est de ceux que les comptes de châtelainies nomment « un petit rouleau de papier ». Il est rédigé sur un support large de 14,8 à 15,2 cm et long de 3,70 m, composé de 9 folios cousus (fig. 1). Il est aujourd'hui conservé à plat en un pliage à 17 volets, qui le réduit à un rectangle de 15 x 22 cm. Les superpositions des trous de vers permettent de voir qu'à l'époque – vraisemblablement ancienne – de ces perforations, le rouleau avait 16 cm de circonférence, soit 5 cm de diamètre.

Les 9 folios sont cousus ensemble par le petit côté⁵. Les 8 premiers ont la même largeur : 14,8 cm. Pour la longueur, les 7 premiers ont 41,8 cm et le huitième deux fois moins soit 20,9 cm. Ces 8 folios portent un même filigrane (une fleur de lis) coupé en deux, ce qui nous permet de savoir que le copiste a utilisé des feuilles de 41,8 x 29,6 cm (fortuitement

proches d'un format A3), coupées en deux dans le sens de la longueur. Le côté coupé, plus droit et portant le filigrane, est mis à gauche, et le côté naturel de la feuille, plus irrégulier, à droite. Chaque folio porte la trace d'une pliure à mi-hauteur, qui est sans doute due au conditionnement initial du papier. Le huitième folio est un quart de feuille : le copiste a donc coupé le dernier folio en bas du texte écrit, pour économiser du papier et pour ne pas laisser d'espace blanc. Ces 8 premiers folios sont reliés entre eux par la signature du notaire : *Capituli* (signature latine de Jehan Chapitre) appliquée sur la couture. Le notaire a également signé au bas du huitième folio, qui clôt le récit de la journée du 20 décembre 1390.

Le neuvième folio en revanche est un peu plus grand : 42 x 15,2 cm, soit une feuille de 42 x 30,4 cm coupée en deux. Le filigrane est un P surmonté d'une croix. La feuille n'est pas reliée au folio précédent par une signature et le texte, qui raconte la journée du 2 janvier, ne porte pas de signature et n'occupe pas toute la longueur du folio. Cette dernière page n'est pas signée ; l'encre et l'écriture sont légèrement différentes.

L'étude codicologique montre donc que le document a été réalisé en deux temps : un premier rouleau soigneusement confectionné, d'une traite, après le 20 décembre 1390, puis un début de prolongation, qui a été brutalement interrompu après 14 lignes. Ce document n'est donc vraisemblablement pas le procès verbal original, mais une expédition, voire une copie, qui n'a pas été menée à bien, ce que confirme l'étude de son enregistrement administratif.

4. JAL (Jean-Marie), « Les forteresses de la châtelainie ducale de Semur-en-Brionnais en 1390 », *Revue de la Physiophile*, n° 151, décembre 2009, p. 29-36.

5. Couture droit contre droit, revers rabattus vers le haut, nœud à gauche.

Contexte

Le Brionnais est une micro-région constituée d'une soixantaine de paroisses au sud-ouest de l'actuel département de Saône-et-Loire. L'est du Brionnais (châtellenies de Bois-Sainte-Marie et de Charlieu) est propriété royale et a été rattaché au bailliage de Mâcon quand Louis IX acheta ce comté en 1239. Seules les 30 communes de l'ouest (châtellenie de Semur) sont bourguignonnes (fig. 2). Ce Brionnais bourguignon, qui constitue l'une des châtellenies du bailliage d'Autun-Montcenis, est

un « coin » dangereusement enfoncé entre le comté d'Auvergne à l'ouest, le comté de Forez/Lyonnais au sud et le comté royal du Mâconnais à l'est. Au nord, le Charolais a été distrait de la Bourgogne et du bailliage d'Autun-Montcenis en 1279, mais en 1390, il vient d'être racheté aux Armagnac par Philippe le Hardi. Le Brionnais est également entouré de puissantes abbayes et prieurés : Charlieu et La Bénisson-Dieu au sud, et surtout Marcigny, Anzy et Paray-le-Monial, qui profitent de la sauvegarde royale.

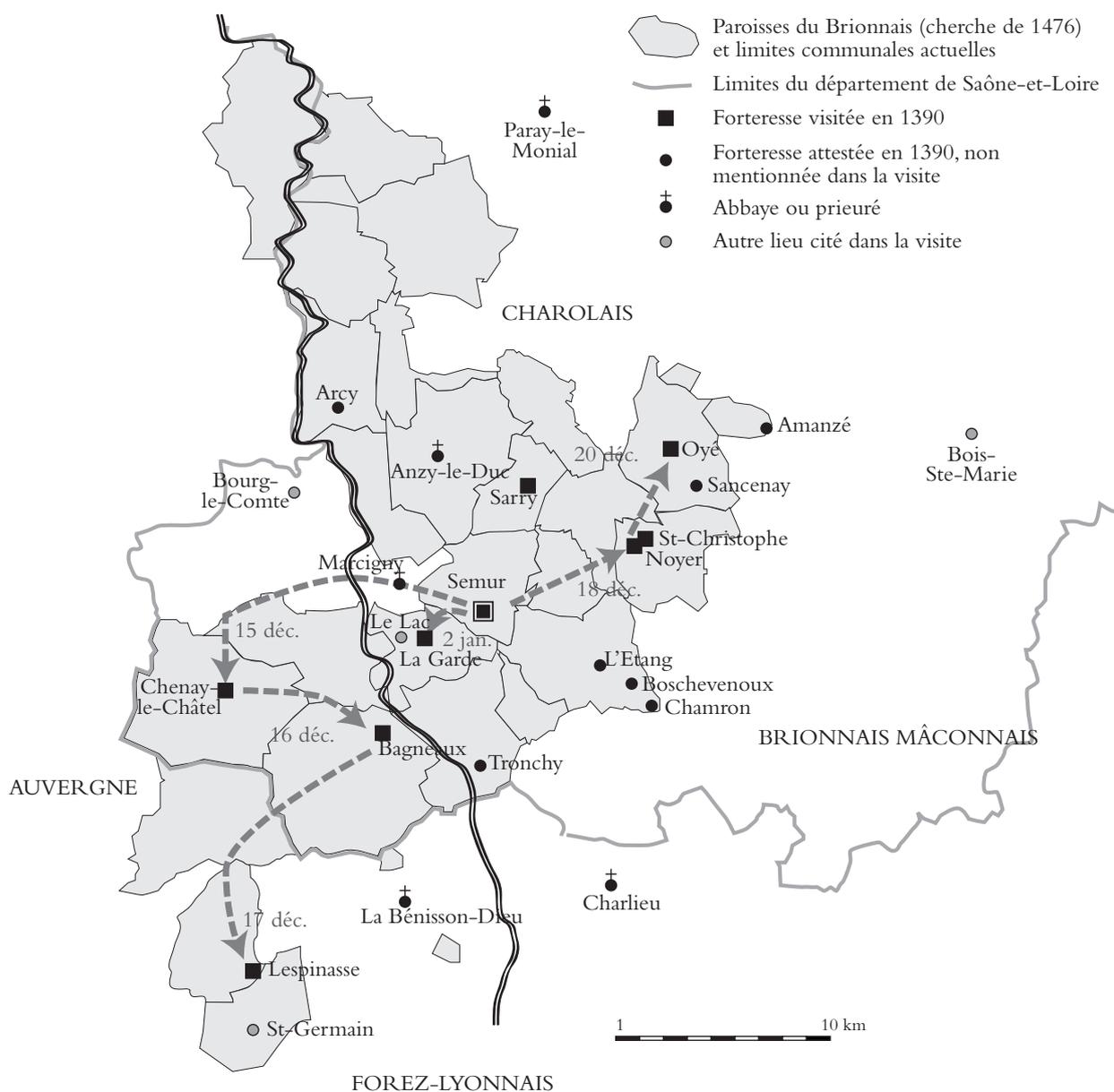


Fig. 2 : carte du Brionnais bourguignon et emplacement des sites visités (infographie H. M.)

Cette châtelainie est donc particulièrement exposée aux dangers de la guerre. Après le terrible passage des Écorcheurs qui ravagent l'Autunois en 1364-1365, la guerre semble s'éloigner, mais on surveille de près les « Anglais » qui séjournent encore en Auvergne. En 1379, Guillaume de Saint-Privé contraint des habitants de Saint-Julien-de-Jonzy et de Mailly à participer aux réparations du château de Semur « *pour ce que les Anglois estoient sur le reyaume de France*⁶ ». En octobre 1383, il envoie plusieurs messagers à Dijon pour donner des nouvelles des ennemis qui sont à Sarlat⁷. Puis, de 1383 à 1390, il n'est plus question d'Anglais ni dans les comptes de la châtelainie de Semur, ni dans ceux du bailliage de Montcenis, et il faut se tourner vers les comptes d'Auvergne pour trouver la cause de la mise en défense du Brionnais. En septembre 1390, on fortifie Feurs, car un parti anglais installé depuis quelques années dans le Velay prévoit d'évacuer cette région en traversant le Forez. En décembre, les États du Forez votent un impôt spécial pour la défense du pays, et le 19 février 1391, les commissaires des États paient 80 francs d'or « *pour obvier avec gens d'armes à la male volonté des Bretons qui passent par le pays ou nombre de 4 ou 6 mille*⁸. »

Un document administratif inachevé

Curieusement, les comptes de châtelainie de Guillaume de Saint-Privé, conservés du 24 juin 1381 au 23 juin 1391, ne font pas mention de la visite des forteresses⁹. Le dernier compte évoque pourtant une mission en relation avec cette visite. « *Item le jeudi VIII^e jour de decembre 1390, por les despenses dudit capitaine et de Jehan Chapitre cleric, qui furent au Bois Sainte Marie, pour devers monseigneur le bailli de Mascon pour faire revoquer certaines peines que le chastellain*

*de Charleu avoit enjointes en plusieurs lieux et a plusieurs personnes de ladite chastellenie de Semur, sur le fait de visetations des forterescs que lui avoyent esté commises par ledit monseigneur le bailli, III gros I quart*¹⁰. » Le 8 décembre, soit une semaine avant le début de la visite, Guillaume de Saint-Privé s'est donc rendu à Bois-Sainte-Marie, chef-lieu de châtelainie du Brionnais-Mâconnais, pour y régler un litige avec le châtelain de Charlieu, qui semble avoir ordonné des réparations sur des forteresses bourguignonnes. La forteresse en litige était sans doute celle de Lespinasse, dont le rattachement à la Bourgogne était récent et fragile. C'est sans doute à l'occasion de ce conflit que Guillaume de Saint-Privé entend parler du danger qui menace le Forez.

De même que le châtelain de Charlieu avait visité les forteresses du Brionnais « *commis par le bailli* » de Saint-Gengoux, Guillaume de Saint-Privé part en tournée d'inspection en prétendant être « *commis et député en ceste partie* » par le bailli d'Autun, et il peut entrer dans ces forteresses « *par vertu des lettres emanées de la court dudit monseigneur le bailli* ». Ces lettres et cette mission ne sont pas mentionnées dans les comptes du bailliage de Montcenis, qui se contentent de noter les sommes globales accordées d'une part pour la réparation du château de Semur, d'autre part pour les gages du châtelain (curieusement versés tous les 3 ans et 8 mois)¹¹. Les frais de la visite ne sont pas non plus mentionnés dans le dernier compte de Guillaume, pourtant très détaillé, courant du 24 juin 1390 au 24 juin 1391. À ce silence, deux explications possibles :

- Les comptes de châtelainie ne mentionnent que les frais de mission à l'extérieur de la châtelainie. Le voyage d'inspection de décembre 1390 était peut-être considéré comme une activité ordinaire, à imputer sur les gages de châtelain.

- Le rôle de visite n'est pas terminé. Guillaume avait fixé la date de réception des travaux à Pâques ou à la mi-carême prochain.

6. ADCO, B 6280 (compte de châtelainie de Semur-en-Brionnais). Toutes les références suivantes sont issues des Archives de la Côte-d'Or.

7. B 6281 (comptes de châtelainie).

8. FOURNIAL (Étienne), *Les villes et l'économie d'échange en Forez aux XIII^e et XIV^e siècles*. Paris : Presses du Palais Royal, 1967, p. 133. MONICAT (Jacques), *Les grandes compagnies en Velay, 1358-1392*. Paris : Champion, 1928, p. 71-102.

9. B 6228, I à II.

10. B 6281, f^o 135 v^o.

11. Comptes de Montcenis : B 2303, 2305, 2306, 2307, 2309, 2311. Gages versés le 1^{er} avril 1391 (B 2303, f^o XXXII v^o) et le 31 octobre 1394 (B 2309, f^o XVI v^o).

nement venant (26 février ou 26 mars). Or, les Anglais traversent le Forez dès le 19 février, soit avant la fin prévue des travaux. Une fois le danger passé, les travaux de mise en défense n'avaient plus de raison d'être, ce qui explique qu'ils ne furent jamais contrôlés, et que le scribe a arrêté en cours un travail devenu inutile. De même, Guillaume n'a pas présenté à la cour des comptes une opération de défense déclenchée trop tard et qui n'avait servi à rien.

Une dynastie d'officiers ducaux

La visite de 1390, qui regorge de détails techniques précis sur les forteresses, serait encore plus intéressante si l'on connaissait la carrière et la personnalité de son auteur.

Les Saint-Privé sont une famille de moyenne noblesse du charolais, qui tiennent leur nom d'un écart de la paroisse de Saint-Firmin. Depuis 1260 au moins, ils sont seigneurs de Champlecy, où ils tiennent en fief une maison forte¹². Un Guillaume de Saint-Privé, écuyer, est châtelain de Mont-Saint-Vincent en 1358¹³ puis de Montcenis en 1365 et 1366¹⁴. Un autre Guillaume de Saint-Privé est damoiseau en 1362, quand il rend un aveu pour sa maison forte de Champlecy¹⁵. Il s'agit sans doute du fils, voire du neveu du premier. Le « Guillaume de Saint-Privé, damoiseau », qui épouse en 1368 Jeanne, fille de Jean de Châteauneuf, seigneur de la maison forte du Maunay¹⁶, est sans doute ce second Guillaume. Aussi, quand en 1381, on voit un Guillaume de Saint-Privé, écuyer, devenu châtelain de Semur, on est plutôt poussé à penser qu'il s'agit de ce dernier, qui a accédé avec l'âge au rang d'écuyer, plutôt que du châtelain de Montcenis, qui réapparaîtrait dans les sources après 15 ans d'absence. Cette possible confusion est de toute façon symptomatique : le châtelain de Semur porte le même prénom que celui de Montcenis, car il en est

le successeur légitime, et il hérite, sinon de son expérience, du moins de ses qualités et de son autorité.

De 1384 à 1391, les comptes de la châtellenie de Semur comme ceux du bailliage d'Autun se font l'écho de la construction d'une tour carrée au « donjon » de Semur. Cet ouvrage se situait au sud de la grosse tour conservée, mais il n'en reste aucune trace. Les comptes de Guillaume de Saint-Privé sont conservés pour les années 1381-1391. Ils ont été vraisemblablement tenus jusqu'en 1397, puisque cette année là, une note en latin dans une marge des comptes du receveur de Montcenis nous apprend que « *ledit capitaine est mort autour du 24 juin 1397, comme il appert par son compte fini le dit jour*¹⁷ ». La date du décès est confirmée par la demande de sa veuve adressée le 17 septembre 1397 au receveur pour recouvrer les créances de son mari¹⁸.

Le déroulement de la mission

Guillaume de Saint-Privé visite les forteresses avec un notaire et deux sergents. Les sites ne sont jamais éloignés de plus d'une vingtaine de kilomètres, et quand ils sont près l'un de l'autre, il peut faire deux visites dans la même journée. Le compte ne précise pas si la troupe est hébergée sur place ou si elle revient tous les jours à Semur. Remarquons néanmoins qu'en ces courtes journées de décembre, ces cavaliers habitués à la vie de camp n'avaient guère intérêt à repartir de nuit sur des chemins gelés.

D'autre part, la carte des itinéraires des sites visités semble plutôt dessiner des boucles successives qu'un rayonnement aléatoire.

Le jeudi 15 décembre, ils sont à Chenay ; le vendredi 16 à Bagneaux et le samedi 17 à Lespinasse.

Pour ces premiers sites, la progression se fait donc régulièrement du nord au sud.

12. B 10 474.

13. Comptes du Charolais : B 3 879.

14. B 5 346, f° 1 ; LAGROST (Louis), *Du château ducal de Montcenis à la Seigneurie du Creusot*, Montceau-les-Mines : CeCaB, 2009, p. 107.

15. B 10 509.

16. B 10 518.

17. B 2 311-2 : « *dictus capitaneus obiit circa festa sancti Johannis baptiste CCC III^{xx} XVII prout constat per computem suum finitum ad dictam diem.* »

18. Demande connue par une note inscrite à la fin du compte de 1390, ce qui tend à prouver que les 7 derniers comptes ont été égarés lors du règlement de la succession de Guillaume.

Le dimanche 18, la petite troupe part au nord et visite deux forteresses distantes de 1 000 m : Saint-Christophe et Noyer. Il n'est pas très étonnant de voir le châtelain travailler un dimanche : le repos dominical ne s'impose guère qu'à l'époque moderne ; au bas Moyen Âge, on chôme plutôt les solennités et, pour l'aristocratie, la messe est plutôt quotidienne qu'hebdomadaire.

Le mardi 20, la visite se poursuit avec les forteresses d'Oyé et de Sarry. La mission aurait dû s'arrêter là, puisque le notaire met au propre l'ordonnance et la signe. Pourtant, dès le 2 janvier, la troupe repart à la Garde, à 3 km de Semur, et le texte s'interrompt brutalement.

Le document donne des détails assez précis sur le déroulement des étapes. Guillaume est reçu sur place par le seigneur ou son représentant, et la visite s'effectue d'ordinaire avec les porte-paroles de la population retrayante¹⁹ : « *la plus saine partie d'iceulx habitants* ». Les modalités ne semblent pas immuables. Néanmoins, la rédaction du texte n'est pas homogène. Les trois premières visites (Chenay, Bagneaux, Lespinasse) sont très détaillées et les suivantes plus courtes. On ne sait si ce changement de rythme vient de l'organisation des visites ou de la lassitude du notaire.

La première visite, à Chenay, ne semble pas avoir été annoncée : « *Et illec trouvasmes ladite dame et en la presence d'icelles dame et de plusieurs des habitans et hommes d'icelle maison [...] lesquex nous mandasmes et fismes adjorner audit lieu par devant nous.* » Si l'on suit rigoureusement le texte, c'est au moment même de l'arrivée que l'on « *mandat et fit ajourner* » (c'est-à-dire réunir) la population. En revanche, le lendemain à Bagneaux, ils trouvent la plus grande partie des hommes et retrayants dudit lieu « *qui illec estoient adjornés pour oir les ordenances* ». La différence grammaticale entre ces deux premiers sites pourrait signifier que la première visite a été un peu improvisée et que les suivantes ont été préparées par un messenger. À Lespinasse, comme à Bagneaux, il semble que la population ait été rassemblée avant l'arrivée des visiteurs.

19. On appelle « retrayants » la population qui a le droit de retrait (se mettre à l'abri) dans une forteresse.

Les visites suivantes sont moins détaillées. À Saint-Christophe, on est reçu par le curé ; à Noyer, par la dame dudit lieu ; à Sarry par quelques habitants du lieu et à la Garde, le notaire ne dit rien du comité de réception, qui existe pourtant puisque le châtelain ordonne des réparations...

À l'issue de chaque visite, Guillaume impose des travaux aux seigneurs châtelains. En cas de défaillance, ceux-ci sont astreints à une amende, qui est certainement proportionnelle à l'importance du site. Celle-ci n'est pas calculée en monnaie de compte mais en quantité de métal précieux (marcs d'argent). Elle paraît assez élevée et doit être, bien entendu, supérieure au montant des travaux à effectuer. (À Chenay, à Lespinasse, elle se monte à 20 marcs d'argent ; à Bagneaux, à Noyer et à Saint-Christophe à 10 marcs d'argent). À Lespinasse, l'injonction paraît plus insistante : « *sous signifiée peine que le seigneur de Lespinace et lesdiz habitans et retrayans pourroient commectre envers Monseigneur le duc en faisant le contraire* ». En clair, on leur a signifié qu'en cas de refus, ils risquaient la commise, c'est-à-dire la saisie du fief. Cette précision ne peut se comprendre que si le capitaine de la forteresse de Lespinasse a fait montre d'une très mauvaise volonté.

À Saint-Christophe et à Noyer, on précise une date butoir : la mi-carême (2 mois), à Sarry c'est Pâques (deux mois et demi). Ce délai peut être accordé à cause de la faiblesse des moyens des châtelains ou de l'importance des réparations. Mais comme, à cette date, les Anglais avaient déjà quitté le Forez, il est fort probable que les fortifications n'ont jamais été achevées.

Chenay-le-Châtel

Le premier site visité est celui de Chenay-le-Châtel. La dame du lieu, Marguerite de Digoine, veuve du chevalier Jean de Changy, accueille les quatre visiteurs avec « *plusieurs des habitans* » du lieu²⁰.

Actuellement, il reste du château de Chenay un très beau tertre, de 25 x 33 m à la base, haut

20. Le texte porte « *plusieurs des habitans et hommes d'icelle maison* », mais le terme « maison » est suscrit : il s'agit sans doute d'une faute de plume pour *icellui lieu*.



Fig. 3 : tertre et levée de la basse cour de Chenay, vus de l'ouest (cliché H. M., 2007)

de 8 m et entouré d'un triple système de fossés (donjon, basse cour et village). Ce tertre est vraisemblablement le vestige d'un château à motte antérieur à la maison forte décrite en 1390 (fig. 3 et 4).

Le texte évoque les différents bâtiments de Chenay : la salle et ses cheminées, deux tours carrées et une tour ronde. L'entrée du château est défendue par un pont-levis surmonté d'une bretèche en bois. Celui-ci ne semble pas être en état de marche puisque Guillaume demande qu'il soit « *mis en estat que l'on le puisse liever et bessier* ».

Guillaume demande « *que deux ales de paliz de bois soient faictes deça et dela du chemin à venir dudit chastel audit pont leveis [...] afin que l'on puisse aler à covert dudit chastel sur ledit pont* ». Les « *ales* » ou ailes sont les palissades qui flanquent le pont-levis, voire le pont-dormant. Il faut donc comprendre « *deça et dela* » comme « de part et d'autre ». Ceci dit, le texte demeure obscur, car on a l'impression que ces palissades protègent un chemin entre le pont-levis et le château. On peut donc formuler trois hypothèses :

Tout d'abord, on peut supposer que le pont-levis protège l'enceinte extérieure, dont il constituerait, à l'époque, l'unique défense maçonnée. Désormais isolé, quand survient la visite de Guillaume, il est vulnérable. Plutôt que de faire construire une enceinte ou une palis-



Fig. 4 : essai d'interprétation du texte superposé à la photo aérienne de l'IGN, 2007 (fond : ©Geoportail, infographie : H. M.)

sade autour de l'enceinte, on protège le chemin qui va du pont-levis au château. Celui-ci fait donc office de défense avancée. On trouve un cas similaire au niveau de l'enceinte urbaine de Noyers-sur-Serein²¹.

On peut avancer une seconde hypothèse. Les deux « ailes » de palissade pourraient être de part et d'autre du chemin qui relie le pont au château. Il y aurait donc quelques mètres entre le pont-levis et le château.

21. CAYOT (Fabrice) « Les tours de l'enceinte de Noyers », *Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne*, t. 146, 2010-2014, p. 55-155.

Enfin, si l'on comprend « le chemin à venir du chastel au pont levis » comme : « le chemin du chastel qui arrive au pont-levis », on peut imaginer un système plus classique de pont-levis solidaire du château, précédé de deux ailes protégeant le pont-dormant, tout-à-fait identique au système de Sury-le-Boys représenté sur l'armorial de Revel (fig. 5).

Guillaume préconise de doubler le mur d'enceinte d'une palissade de bois :

« *ung pan de paliz jointif d'une toyse et demie de long tant en terre que dehors, afin que l'on ne puisse venir au pied du mur pour assaillir le lieu, et qu'il n'aye d'espace entre le mur et le paliz fors tant seulement que un homme y puisse aler un petit glaive en sa main.* »

Il s'agit donc d'une palissade dont les pieux de 3 m sont enterrés sur une profondeur de 1,5 m pour constituer une ceinture, une fausse braie (voir fig. 5). L'intérêt de cette palissade est d'éviter la sape ou l'utilisation d'un bélier, mais également de ménager une circulation au sol au pied des murailles. Cette lice n'est d'ailleurs pas continue puisqu'elle est interrompue par les tours.

L'ensemble de la muraille n'est pas entièrement flanqué de tours. Guillaume préconise donc d'installer des échiffes de bois aux angles où le flanquement est absent. Toutefois, il ne transforme probablement pas la structure existante et se contente de rétablir un flanquement en bois qui était prévu à l'origine. Il évoque à cette occasion des détails techniques comme le nombre de jambes de force (« *colomes* ») ; il le fait sans doute en comptant le nombre de trous de fixation qu'il peut observer.

Guillaume préconise aussi de réparer la couverture de la tour ronde et d'y aménager une lucarne de bois qui sert au flanquement vertical (« *gitier au pié d'icelle tour* »). Il s'agit d'une petite lucarne, comme on peut en voir dans le manuscrit des *Riches Heures du duc de Berry* (fig. 6) ou bien d'une petite bretèche couverte.

Sur la basse cour, il réclame la réalisation d'une barrière pour « *recueillir le bétail et les*

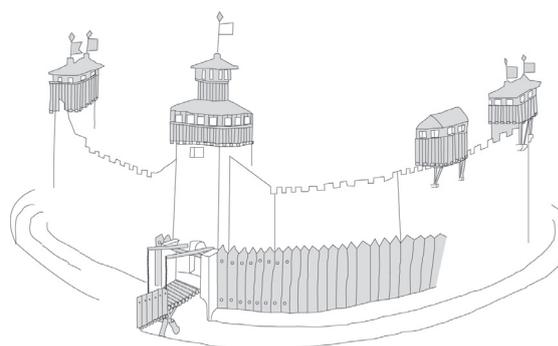


Fig. 5 : représentation d'échiffes dans l'Armorial de Guillaume Revel, vers 1450, château de Sury-le-Boys (Vaille), BnF, ms. fr. 22 297, f° 450. (Infographie F. C.)

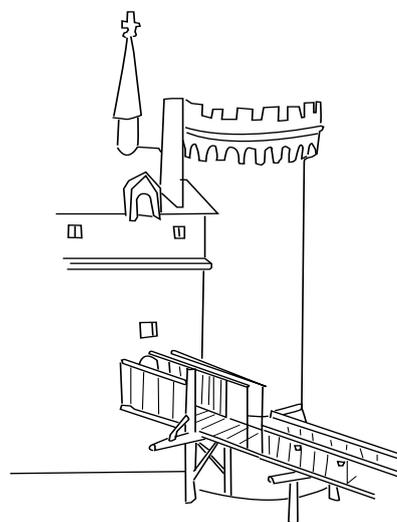


Fig. 6 : représentation d'une lucarne défensive en encorbellement au-dessus d'une entrée (château de Poitiers) dans les Riches Heures des frères Limbourg, le mois de juillet. (Infographie F. C.)

bonnes gens » (c'est-à-dire les retrayants). Cette barrière n'est donc pas uniquement un poteau mu par un contrepoids, mais plutôt un ouvrage avancé en planches situé au-devant d'un pont dormant.

On le voit ici, Guillaume de Saint-Privé protège surtout la base des murs. Il ne craint pas l'échelade ou l'artillerie mais plutôt la sape. Par ailleurs, il privilégie la défense active. À priori, le château n'est pas beaucoup armé (il y a des frondes mais peu d'arbalètes) et dispose de peu d'organes de flanquement. Ses principaux défenseurs sont les vilains du secteur.



Fig. 7 : vue de la motte de Bagneaux (cl. H. M. 2007)

Bagneaux (commune de Melay)

Guillaume est accueilli à Bagneaux par le seigneur du lieu, sa dame, ainsi que les retrayants. Là encore, on remarque l'importance des villa-geois pour la défense des places fortes.

Comme Melay, Bagneaux est aujourd'hui un site « mottiforme ». C'est un tertre irrégulier présentant une dénivellation de 6 à 9 m, bâti sur le rebord d'une terrasse dominant la Loire (fig. 7).

Les rochers qui affleurent au sommet laissent penser que le tertre a été bâti sur une éminence rocheuse naturelle.

En 1390, le site semble dépourvu de tours de flanquement. En revanche, on fait édifier à chaque angle des échiffes, qui sont en pan de bois (« emparées et postellées »). Par ailleurs, par crainte de l'échelade, on garnit les crêtes des murs de buissons d'épines, ancêtres des barbelés. C'est une pratique courante en Bourgogne du Nord qu'on retrouve notamment à Noyers-sur-Serein au xv^e siècle²² (fig. 8).

Guillaume réclame aussi l'aménagement d'une palissade couverte d'épines, probablement au pied du mur, toutefois le doute subsiste sur sa localisation.

22. Par exemple, en 1430, on équipe ainsi d'épines les murs de la fausse braie du château de Noyers (89). B 5 533-1, f^o 20 r^o.

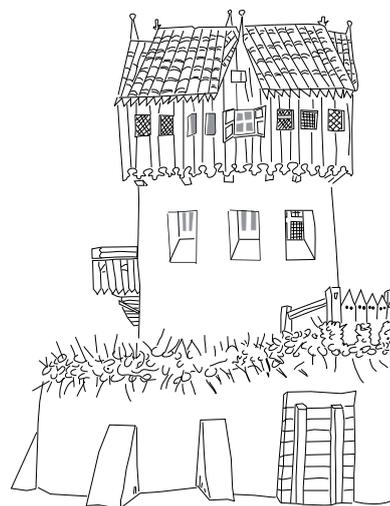


Fig. 8 : les haies d'épineux sur une représentation du xv^e siècle d'après Konrad Kyeser, *De Bellis Fortis*, Heribert Tenschert, 1990. (infographie F. C.)

La basse cour est également protégée par une palissade. Mais celle-ci est en mauvais état et doit être changée. Guillaume est aussi particulièrement vigilant à la défense de l'escalier :

« Item que à l'entour des gréz par lesquiex l'on monte en ladite forteresce soit fait ung paliç qui soit d'une toyse et demie de long ou plus pour obvier que gens d'armes ne se puissent habergier dessoubz lesdiz grez pour crever le mur de la forteresce. »

Guillaume craint donc que les assaillants puissent se cacher sous l'escalier pour miner la forteresse.

Faut-il y voir un escalier aérien tel qu'on peut en observer sur la broderie de Bayeux (fig. 9) ? En tout cas, on protège cet escalier par une palissade haute de 3 m. Celle-ci s'élève sans doute du sol jusqu'à hauteur de l'escalier.

Le bas de l'escalier est protégé par une huisserie et le haut par un « tournavent ».

« Item que à l'entrée desdiz grez soit faite une bonne huisserie et ung huis fermant de clef, et dessus

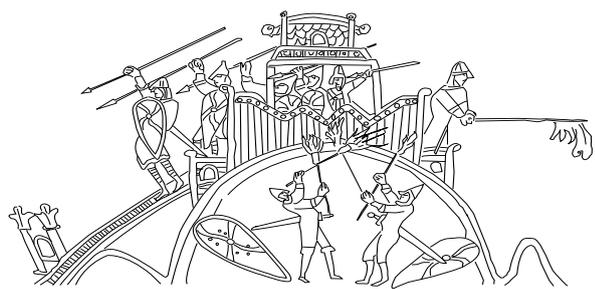


Fig. 9 : la motte de Dinan. Broderie de Bayeux.
(infographie F. C.)

lesdiz grez devant la porte dudit lieu soit fait ung tournavent bien hault de bonnes ays de chassaing, afin que l'on se puisse illec tenir seurement pour deffendre ladicte porte et que ladicte porte soit enforcée et doublée afin que l'on ne la puisse rompre. »

Le tournavent, qui apparaît souvent dans les descriptions d'intérieur, est généralement un tambour de porte. Ici, on comprend qu'il s'agit d'un sas défensif solide (en planches de chêne), devant une porte dépourvue de pont-levis. La porte « doublée » est une mention précoce d'une huisserie en « bois contrariés », technique qui sera utilisée jusqu'au XVII^e siècle.

Comme la veille, Guillaume réclame l'aménagement d'une défense avancée, c'est-à-dire une barrière fermant à clé au devant du pont dormant. Il s'agit ici très probablement de l'entrée de la basse cour (fig. 10).

Lespinasse

Fig. 10 : reconstitution du site de Bagneaux. (Relevé topo ©de Pierre et d'Histoire ; infographie H. M.)

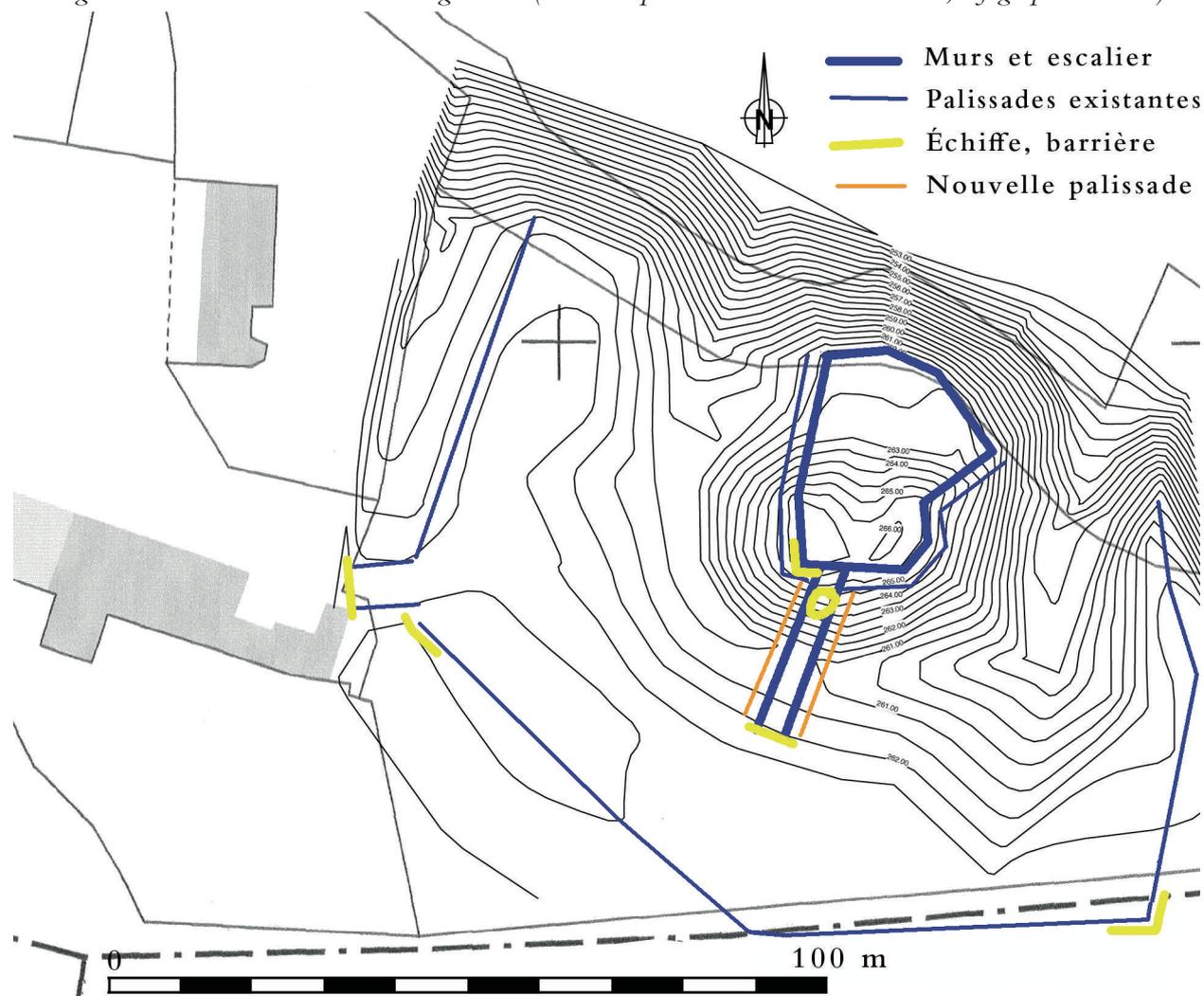




Fig. 11 : tour maîtresse de Lespinasse (cl. H. M. 2012)

À Lespinasse, Guillaume ne rencontre pas un seigneur, mais le capitaine et gouverneur du lieu accompagné, là encore par les retrayants qui sont convoqués pour la visite.

Le château de Lespinasse, actuellement sur la commune de Saint-Forgeux-Lespinasse, est le bâtiment le mieux conservé de notre série (fig. 11) ; c'est pourtant la description la plus difficile à comprendre.

Il reste à Lespinasse une tour carrée à angles arrondis, à 3 étages, dotée de créneaux peut-être tardifs, au centre d'une plate-forme fossoyée carrée de 38 m de côté. L'ensemble est ceint d'une vaste basse cour de 130 x 150 m environ (fig. 12). Le texte évoque le donjon, c'est-à-dire la plate-forme seigneuriale qui contient la tour et la chemise sur laquelle Guillaume veut faire réparer deux échiffes. Les travaux sont peut-être ceux qui avaient été ordonnés par le châtelain de Charlieu et qui n'avaient pas été réalisés. En

effet, ils sont arrêtés, sans doute en raison du froid hivernal. Pour que les maçonneries ne gèlent pas, il semble qu'elles aient été recouvertes par une toiture ou que le pavillon ait été protégé par la tour. On ne comprendrait pas pourquoi Guillaume se permet d'ordonner la poursuite des travaux en plein hiver. Il veut qu'ils soient rapidement fini et semble très

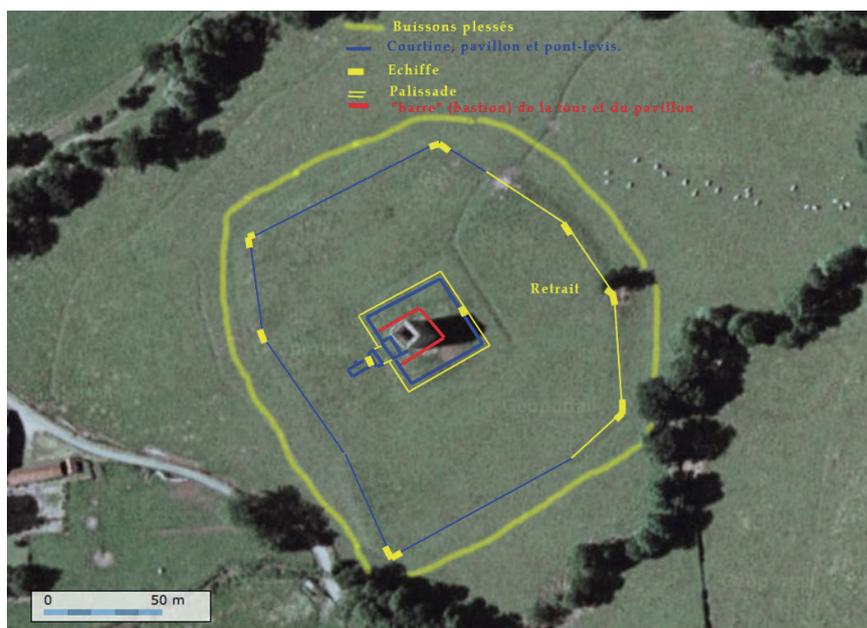


Fig. 12 : restitution du plan du château de Lespinasse en 1390. Fond : photo verticale IGN 2002 (© Géoportail, Infographie H. M.)

pressé (« *le mur dessoubz ledit pavillon soit tantost parfait senz riens actendre* »).

Guillaume souhaite que l'on refasse les poteaux et les claies constituant « *le barre* » de la tour maîtresse et de son pavillon, ce qui désigne certainement un hourd périphérique à son sommet²³. Autour du donjon, il préconise de faire une palissade de poteaux de bois « *chevillés et jointifs* ». Il s'agit là encore d'une chemise assez large pour le passage d'un homme, qui s'accroche au pont-levis se trouvant au-devant de la porte. Elle est percée de meurtrières espacées de 2 m, au travers desquelles on peut utiliser un épieu ou tirer un trait (« *Et y aura d'une toyse à autre ung pertuis pour traire ou pour glayvoier se mestier estoit* »).

Sept échiffes sont attestées sur l'enceinte de la basse cour : elles doivent être réparées. Au devant, le fossé est entièrement entouré d'une haie d'épineux qui doivent être tressés pour renforcer cette défense naturelle. Chose rare, on signale une maison des retrayants qui occupe une partie de la basse cour. La « *cloison dudit retrait du costé devers le bour Chevalier* » pourrait désigner une séparation entre la maison des retrayants et une partie de la basse cour réservée à l'aristocratie. Mais le bourg Chevalier peut être aussi à quelques distances du château, comme cet autre « *bourg Chevalier* » qui s'étendait au nord de la ville de Charlieu²⁴.

Saint-Christophe-en-Brionnais

Le lendemain, arrivant à Saint-Christophe-en-Brionnais, ils sont accueillis par le curé Marc Segardin, « *qui se dit procureur* » du seigneur Pierre de Semur. En revanche, les habitants ne sont pas cités. La description est aussi moins précise que dans les cas précédents.

Le château médiéval de Saint-Christophe a été remplacé par un château moderne en 1830, lui-même détruit en 1930. Il n'en reste que le

23. Par exemple, au château de Riveau à Autun, en 1389, on paie « *a Jehan de Couches, recoveur demorant à Ostun que l'on lui devoit de marchier fait à lui de cloure de quarrons à mortier de chaul le bart qui a esté nouvellement faiz sur la tour neuve dudit chastel.* » B 2 302, f° XXIII r°.

24. FOURNIAL (Étienne), *Charlieu : histoire de la ville et de ses habitants, des origines à l'aurore des temps modernes*. [s.l.] : Association pour la connaissance de Charlieu, 1985.

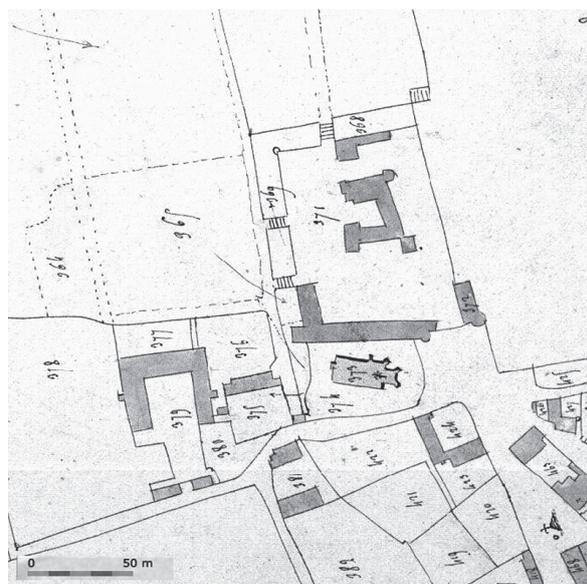


Fig. 13 : plan cadastral de Saint-Christophe-en-Brionnais au 1/2 500 agrandi à 1/1 000, cadastre de 1825, feuille A1 (© ADSL)

parc, flanqué de deux tourelles modernes, et le dessin du plan cadastral de 1825 (fig. 13). Le château était constitué alors de plusieurs bâtiments formant un rectangle de 24 x 30 m, flanqué de trois tours, qui occupait le centre d'une grande plate-forme rectangulaire, de 70 x 100 m, bordée de fossés au nord et à l'est. Bien entendu, il est impossible de savoir si cette disposition avait quelque chose de commun avec celle de la forteresse de 1390.

À l'occasion de l'évocation de la réparation de différentes échiffes, Guillaume indique la présence de l'une d'entre elles sur une tour carrée. Il s'agit peut-être de l'une des tours représentées dans les angles du château sur le cadastre de 1825.

La basse cour est entourée d'une courtine ouverte par un pont-levis et par une poterne (« *potelle* »). On veut la doubler d'une palissade. Une maison du four est attestée dans cette basse cour. Enfin, Guillaume précise là encore qu'il faut garnir les murs d'épines.



Fig. 14 : emplacement de la maison forte de Noyer, vu de l'est (Cl. H. M., 2012).

Noyer

La forteresse de Noyer se dressait à 1 000 m à l'est de Saint-Christophe, sur un petit éperon marneux. Il en reste une jolie maison de maître, bâtie en avant du site médiéval sur l'emplacement de la basse cour et, au sommet de l'éperon, une cave voûtée carrée qui est la base d'une ancienne tour médiévale (fig. 14 et 15).

Guillaume est reçu sur place par la dame du lieu et demande notamment qu'on refasse des échiffes sur les murs de la forteresse. Celles-ci sont accessibles par des échelles. Noyer est le seul site où ce type d'équipement est mentionné. Il faut peut-être en déduire que sa courtine n'a pas de chemin de ronde et que les échelles sont nécessaires pour desservir les échiffes. Il n'existe pas de flanquement maçonné sur ce château. L'essentiel de la défense passive consiste en un mur d'enceinte. Cette forteresse est précédée d'une petite basse cour entourée par une simple palissade qu'on a commencé à aménager et qu'il faut finir. Le site est néanmoins qualifié de forteresse : sans doute à cause de la tour carrée dont la cave seule est aujourd'hui conservée.



Fig. 15 : soupirail de la cave de la maison forte de Noyer (cl. H. M. 2012)

Oyé

À Oyé, Guillaume est accueilli par le chevalier Pierre de Luzy et sa femme. Les retrayants, s'il y en a, ne sont pas évoqués. Là aussi, Guillaume enjoint d'aménager une palissade au pied des murailles, de restaurer les échiffes et de faire une barrière à l'entrée du donjon. Mais l'intérêt du texte réside dans les projets de terrassement :

« Item que le mur qui est encommancié à faire entre la tour carrée que l'on fait en la basse cour et la cuisine soit parfait du plus tost que faire se pourra [...] et soit comblée la place à l'endroit dudit mur et égalée, et soit prise la terre dont il sera comblé entre l'église dudit lieu d'Oyé et le dongeon à l'endroit des deux tours qui sont devers ladite église pour ce qu'il y a trop de terre, et elle est bien necessaire à combler la place à l'endroit dudit pan de mur. »

Le château d'Oyé, au nord de l'église romane, ne présente plus aucun vestige antérieur au XVI^e siècle, et l'on a bien du mal à identifier les emplacements de la basse cour et du donjon (fig. 16).



Fig. 16 : L'église et le château d'Oyé au début du XX^e siècle, (CPA, coll. privée).

Néanmoins, sur le cadastre de 1825, on distingue un système parcellaire circulaire autour d'une parcelle centrale arrondie portant l'église et le château (fig. 17).

Il serait présomptueux de parler de motte, puisque l'église romane, bâtie avant le XII^e siècle, est de plain-pied avec le village. Néanmoins, sur les cartes postales du début du XX^e siècle, on remarque que l'église est bâtie sur un sol incliné,

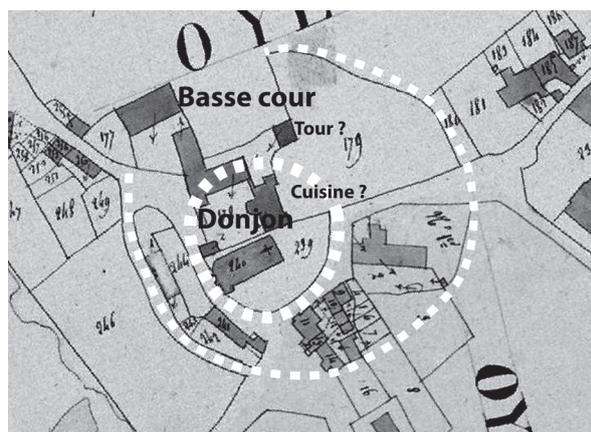


Fig. 17 : plan cadastral du château d'Oyé de 1825, feuille E2 (© ADSL)

qui monte du côté du château. Or, le texte parle d'un surplus de terre qu'il faudra enlever entre l'église et les deux tours du donjon, donc au nord de l'église. Ces indices nous montrent donc que la plate-forme centrale du village, qui est peut-être à l'origine une enceinte ecclésiastique²⁵, a été surélevée après l'édification de l'église, sans doute dans le but d'emmorter le donjon.

En 1390, on a construit une tour carrée dans la basse cour et il faut « combler et egalier » l'emplacement du mur qu'on construit entre cette tour et la cuisine. Il est très vraisemblable que cette dépression est un ancien fossé, entre la basse cour et la cuisine qui se trouve donc sur la plate-forme centrale. Comme cette plate-forme, sur le plan cadastral, est entourée sur trois côtés d'une trace de fossé, la basse cour ne peut être qu'au nord du château, ce qui est confirmé par le toponyme « la Condémine » qu'on trouve à cet endroit (la basse cour ouvre sur le domaine seigneurial). On peut aller plus loin en remarquant que la barrière doit être aménagée du côté de la grosse tour : celle-ci se trouve donc près de l'entrée du château. Or, Oyé se trouve sur un rebord de plateau : logiquement, l'entrée se fait côté plateau, à l'est, et non côté coteau à l'ouest. La tour neuve et la cuisine sont donc à chercher plutôt de ce côté.

25. MOUILLEBOUCHE (Hervé), « Cercles de paix, cimetières et châteaux en Bourgogne ». In : *Ex animo. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Michel Bur*. Langres : Dominique Guéniot, 2009, p. 73-138.



Fig. 18 : Sarry, état actuel des vestiges, vue du sud-est (cl. H. M. 2010)

Sarry

Le même jour, Guillaume et ses compagnons visitent Sarry, en la présence de quelques habitants du lieu.

La reconnaissance des vestiges est délicate car le site a été reconstruit à la fin du xv^e siècle (fig. 18).

Guillaume préconise là encore d'aménager une palissade autour du site, du même type que celles que nous avons vues précédemment. On évoque l'existence d'une poterne au bas du donjon protégée par une « *barbacanne* », terme dont l'interprétation prête à confusion. On indique aussi la « *salle* » flanquée de deux échiffes de pierre, sans doute des échauquettes, mais aucune tour

de flanquement n'est signalée. Guillaume fait reconstruire des échiffes en bois « *sur les autres eschiffes de murs* » ainsi qu'un hourd périphérique (« *barre* »).

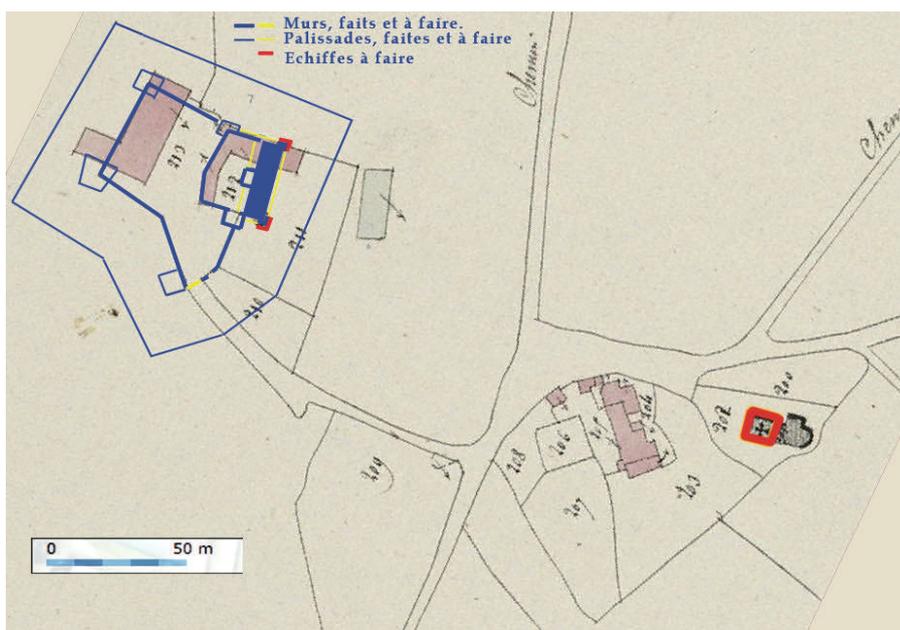


Fig. 19 : plan cadastral du château de Sarry en 1825 (infographie H. M.)

La porte cochère du château (« *grand porte* ») est murée. Il n'y a sans doute pas assez de monde pour bien défendre ce site. Guillaume ordonne aussi d'entourer le fossé de palis et de garnir les courtines de branches d'épines. Enfin, il demande qu'on surcreuse le fossé et qu'on enterre en partie les palissades avec la terre ainsi retirée : « *Item que le paliz qui est encommancié à faire sur le bort des fossez soit parfait tout autour ainsi qu'il est commancié et soient reparez les fossez tout autour et la terre getée deça et dela pour enterrer le paliz.* »

L'église, qui se trouvait à 250 m à l'est de la forteresse, est également concernée par la mise en défense²⁶ : « *Item que le barre qui est taillié pour mectre sur le clochier de l'église soit levé sur ledit clochier ainsi qu'il est ordené et emprès de faire.* » Il semble donc que lors de la visite, le hourd de l'église est déjà « taillé », mais qu'il n'est pas installé : soit on a là une interruption de travaux, comme pour le palis qui est « *encommancié à faire* », soit il s'agit d'une preuve que les hourds étaient régulièrement montés et démontés, en fonction des périls. L'église étant aujourd'hui détruite, il n'est pas possible d'étudier le type d'ancrage de ce hourd.

La forteresse de la Garde

Guillaume de Saint-Privé profite des fêtes de la Nativité et de la Circoncision pour faire rédiger le compte-rendu des visites, puis il reprend la route le 2 janvier pour visiter la forteresse de la Garde à 2 km au sud-ouest de Semur. On ne sait s'il s'agit d'un site oublié en décembre, ou du premier site d'une nouvelle série, puisque le texte s'interrompt ici, sans eschatocole. Il n'est même pas certain que l'article soit terminé.

Le château de la Garde est bâti sur un coteau qui domine le lit majeur de la Loire et le village de Saint-Martin-du-Lac. Il a été rebâti à la moderne, et rien, même sur le plan

parcellaire, ne permet de retrouver le tracé du château primitif (fig. 20 et 21).

On ignore même s'il se trouvait sous la maison de maître actuelle ou sous la ferme à l'entrée du domaine. Mais la description est suffisamment claire pour qu'on puisse tenter un schéma interprétatif (fig. 22).

Guillaume fait faire « *quatre eschiffes toutes neuves sur les quatre costez de la forteresce qui est toute quarrée* ». *Quarrée* s'entend ici par quadrangulaire et n'implique pas que les quatre côtés aient la même longueur. Les échiffes (nouvelles ou refaites à neuf ?) sont placées sur les côtés : on s'attendrait plutôt à les voir sur les angles, sauf si ceux-ci sont déjà munis de tours.

La tour de la porte doit être « *planchée et postellée de ays ou de cloyes* ». *Planchéiée* indique une structure horizontale porteuse, et *postellée* une structure verticale défensive. Il s'agit donc soit de construire un étage défensif sur la tour, soit d'y adjoindre une bretèche. Celle-ci sera faite de planches ou de « *cloyes* », c'est-à-dire de clayonnage, comme le hourd de Lespinasse.

On ne dresse pas de palissades au pied des murailles : sans doute parce que celles-ci sont baignées par l'eau des fossés. En revanche, Guillaume fait installer une barrière devant le pont dormant et une palissade autour des fossés, sur le « *dos d'âne* » à l'ouest et au nord, et sur les « *chaussées des fossés* » sur les deux autres côtés. Comme le château est installé sur une pente descendant vers le nord-ouest, on peut déduire que le dos d'âne est une levée de terre pour maintenir l'eau dans les fossés de la partie aval, alors que la chaussée n'est que le chemin autour des douves.

La description se termine brutalement, sans fixer de délais ni d'amende pour la réalisation des travaux.

26. Il n'en reste plus aucun vestiges. Pour avoir une idée de la forme de ces fortifications voir CAYOT (Fabrice), « La fortification des églises rurales en Bourgogne », in *Chastels et Maisons fortes* III, s. dir. Hervé Mouillebouche, Chagny : CeCaB, 2010, p. 147-180.



Fig. 20 : château moderne de la Garde, vu du sud (cl. H. M. 2007).

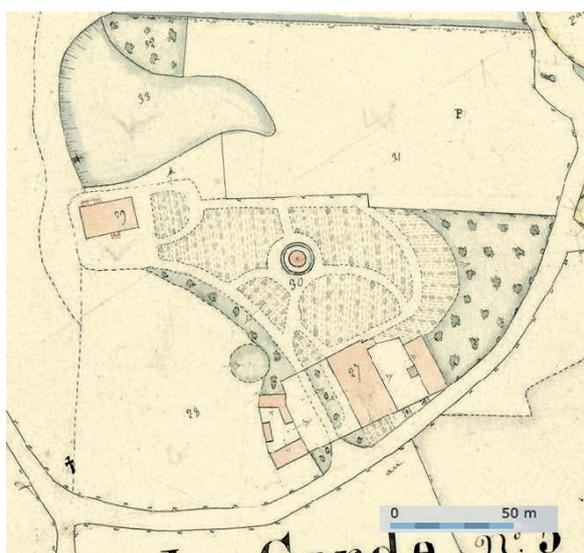


Fig. 21 : plan cadastral du château de la Garde, 1839, section B2.

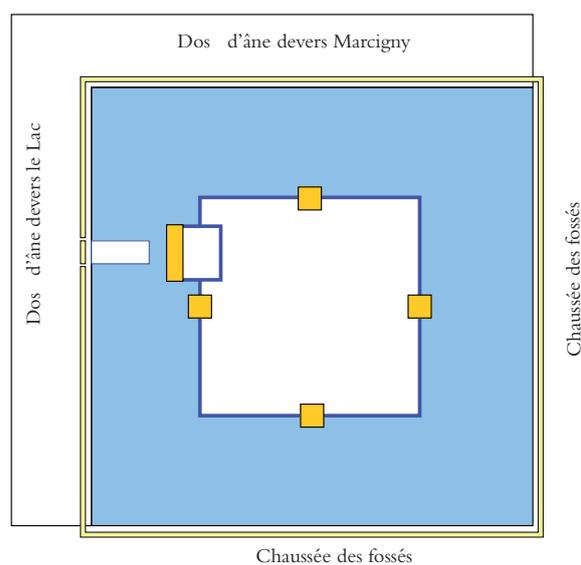


Fig. 22 : schéma de la maison forte de la Garde (infographie H. M.)

Guerre et société

Structures du château

La première curiosité de ce texte est l'importance donnée aux fortifications de bois. Certes, ce n'est qu'une demie surprise lorsque l'on connaît l'importance de ce matériau dans les fortifications de pierre²⁷ et que l'on a un peu dans l'œil les dessins de l'*Armorial de Revel*, de 60 ans plus jeunes que nos châteaux.

En 1450, l'abbaye de La Bénisson-Dieu, limítrophe du Forez et du Brionnais, est bardée de bois des combles aux fossés (fig. 23).

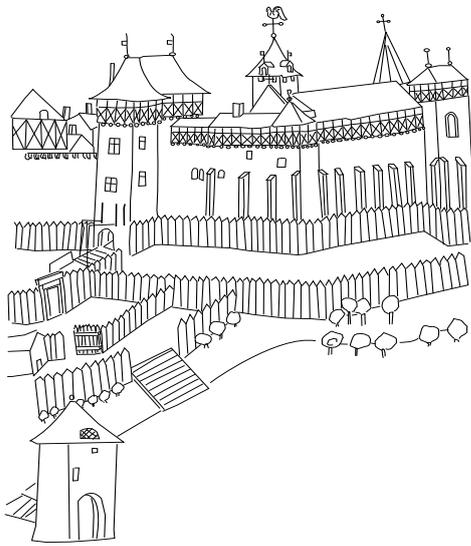


Fig. 23 : abbaye de La Bénisson Dieu sur l'*Armorial de Revel*, BnF, fr. 22 297, p. 487. (Infographie F. C.)

Certes, la vision est un peu faussée dans la mesure où les fortifications du Brionnais sont réalisées en hiver, quand le gel interdit les travaux de maçonnerie. Mais, *a contrario*, rien ne prouve que les structures existantes (salles, cuisines, courtines) soient en pierre. Les grandes reconstructions de la fin du xv^e siècle et la destruction de la plupart des structures de bois ne doivent pas nous faire oublier que le « château de bois » ne disparaît pas avec la motte castrale.

La motte castrale elle-même ne disparaît pas avec le château fossoyé : Chenay et Bagneaux sont des maisons fortes vraisemblablement bâties

sur d'anciennes mottes castrales. Or, rien dans le texte ne permet de deviner cette surélévation. À Oyé en revanche, la visite semble évoquer l'arase-ment d'une motte. Là, l'assise de l'église romane permet d'affirmer que si motte il y a eu, elle n'était pas bien haute...

Pour les 8 sites, le châtelain de Semur préconise de bâtir des échiffes et des palis. Les projets de travaux évoquent également, de manière non systématique, les structures existantes. Dans 5 sites, il est question de tours (mais elles existent sans doute également à Bagneaux, Noyer et Sarry). Un pont-levis est nommé à Chenay, Lespinasse et Saint-Christophe ; son existence est probable à la Garde puisqu'on parle d'un pont dormant. En 1390, ces ponts peuvent être des mécanismes à flèches et à balanciers ; néanmoins, il est improbable que ces petites maisons fortes rurales soient équipées de ponts maçonnés à fentes de flèches.

Dans deux forteresses, Chenay et Sarry, on évoque la « salle ». À Chenay, celle-ci est munie d'une unique cheminée, dont la souche couronne le pignon. Au sens strict, la salle désigne la grande salle seigneuriale, l'*aula* où se tiennent les réceptions et où se rend la justice. À Sarry, le bâtiment est moins prestigieux, puisque le capitaine y dort la nuit. Ici, le mot « salle » désigne probablement l'ensemble du logis où se trouve l'*aula*.

On remarque aussi des « cuisines » à Chenay et à Oyé et une « maison du four » à Saint-Christophe. À la fin du xiv^e siècle, le choix de ces points de repère n'est peut-être pas anodin. Rappelons-nous que les gigantesques cuisines du palais des ducs de Dijon ont été rebâties vers 1430. Au début du xv^e siècle, l'art de la table est un mode de gouvernement et la cuisine devient un édifice monumental qui a une dimension ostentatoire. Il n'est donc pas étonnant que les visiteurs puissent l'identifier à coup sûr, et s'en servent comme d'un élément remarquable pour orienter leurs descriptions.

En revanche, il n'est jamais question de chapelles. Saint-Christophe et Oyé sont bâtis tout contre l'église paroissiale, qui fait office de chapelle castrale ; ailleurs, les dévotions sont sans doute confinées dans un oratoire ou une chapelle en-cœuvre, comme c'est généralement le cas dans les simples maisons fortes.

27. POISSON (Jean-Michel), SCHWIEN (Jean-Jacques), *Le bois dans le château de pierre au Moyen Âge ; colloque de Lons-le-Saulnier, 23-25 octobre 1997*, Besançon : Presses Universitaires Franc-comtoises, 2003.

L'organisation de la défense

On pourrait s'étonner de la médiocrité des moyens humains affectés à la défense de ces petites forteresses. Par comparaison, rappelons qu'au château ducal de Semur, on trouve seulement un capitaine, parfois secondé par un lieutenant, et trois ou quatre sergents d'armes. Il est donc normal de ne pas trouver de garnison dans les simples maisons fortes.

Dans trois sites (Lespinasse, Saint-Christophe et Sarry), on parle pourtant d'un capitaine, qui doit dormir la nuit au donjon. Ce capitaine est-il un petit noble professionnel de la guerre, ou juste un villageois devenu homme de guerre à la faveur des événements ? Il semble en tout cas être nommé et rétribué par le seigneur et non par le duc. Et que penser des sites où le capitaine n'est pas nommé : est-ce que celui de Chenay dort déjà au donjon, et il n'est donc pas besoin de le rappeler, ou bien est-ce la dame du lieu qui fait office de capitaine ? On mesure à Sarry toute l'ambition de Guillaume de Saint-Privé : il exige que le « capitain et gouverneur aille gesir continuellement en ladite sale », alors que ledit capitaine n'était même pas présent au village lors de la visite ! En outre, les ponts-levis doivent être remontés toutes les nuits à Chenay et à Lespinasse.

Guillaume est particulièrement vigilant sur l'organisation du service de guet et garde. Seuls les châteaux de Bagneaux et de la Garde semblent en être dispensés : peut-être un oubli à Bagneaux, peut-être la conséquence d'une notice inachevée à la Garde. À Saint-Christophe, on précise que la garde aura lieu « de nuit », mais, dans les 5 autres forteresses, il faut des guetteurs « de jour et de nuit ». 4 guetteurs à Chenay, Saint-Christophe Oyé et Sarry, 6 à Lespinasse, isolé et plus exposé aux surprises de guerre. Et partout, il faut de nuit deux arrière-guets « qui yront tout autour pour raveillier les guettes » : on met donc des guetteurs aux quatre coins des fortins, et deux « arrière-guets » se relaient pour faire le tour du château et réveiller les guetteurs !

Pour des communautés villageoises assez petites (40 feux à Sarry, 30 à Saint-Christophe,

28. D'après la recherche un peu plus tardive de 1475 : B 11 510.

34 à Saint-Martin-de-la Vallée, 14 à Bagneaux, 41 à Lespinasse, 18 à Chenay²⁷...) on mesure combien l'effort de guet était important et astreignant, mais à la mesure du péril qui montait du Forez.

L'armement

Guillaume de Saint-Privé donne parfois des précisions pour l'armement du château. Un peu partout, il demande que les échiffes soient garnies de grandes quantités de pierres : très efficace contre un casque *anglois*, et bien moins coûteux que l'huile bouillante... Ces blocs informes n'avaient aucun coût intrinsèque, mais les monter en grande quantité au sommet des murailles était une charge dont les paysans se seraient volontiers passés.

À Chenay et à Lespinasse, il faut également monter des pierres plus petites pour alimenter les « fléaulées ». Le terme est sans doute rare ou ambigu à l'époque, car Guillaume décrit l'engin pour être sûr qu'il soit bien identifié. À Chenay, on écrit « fondes en bastons appelées fleaulées pour gitier au loing » et à Lespinasse « fleaulées en maniere de fondes estachiées en baston pour gitier au loing ». Ces frondes emmanchées, appelées également fustibales, étaient des armes fréquemment utilisées pour la défense et l'attaque des places fortes (fig. 24).

L'amplitude du mouvement de tir montre que l'arme était inutilisable à travers de petites ouvertures (telles que des archères, des fenêtres, des

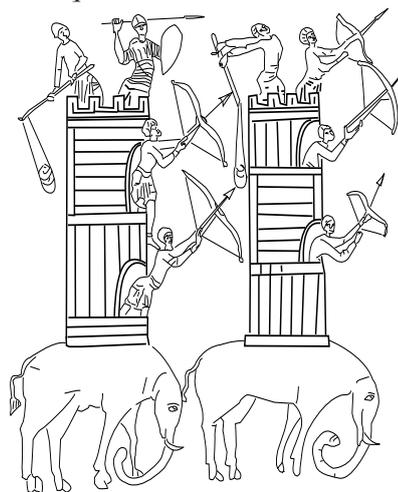


Fig. 24 : l'usage des fléaulées dans la défense des places. Bible de Saint-Pierre de Roda, Paris, BnF, ms. lat. 6, vol III, f° 144 v°, Catalogne, XI^e siècle. (Infographie F. C.)

portes...) ou bien dans un espace non dégagé tel un sous-bois. La hauteur nécessaire constatée par l'archéologie expérimentale montre qu'il faut entre 4 m et 4,50 m de haut pour l'utiliser avec une efficacité maximale (fig. 25).



Fig. 25 : détail montrant l'utilisation d'une fléaulée. *Liber ad honorem Augusti, Petrus d'Eboli, Berne, Bibliothèque de la Bourgeoisie, Cod. 120, II, f° 111 r°, enluminé en Italie du sud vers 1195-1197. (Infographie F. C.)*

En revanche, le fait que le départ du projectile se fasse bien au-dessus du tireur lui-même facilite le tir tendu en défilement. Le tireur est derrière un obstacle et seul le haut de la tête jusqu'aux yeux dépasse de l'abri. Guillaume demande qu'il y ait deux fléaulées par échiffe à Lespinasse. Celles-ci étaient donc découvertes. Le maniement simultané de deux fustibales dans un espace réduit n'était pas sans danger pour les vaillants défenseurs !

Dans les deux sites où l'on exige des fustibales, il faudra également des arbalètes et des carreaux (« viretons »). À Chenay, les 4 arbalètes sont entreposées au château, alors qu'à Lespinasse, les armes semblent conservées par les utilisateurs : « *Item que chascun des habitans et retrayans dudit lieu de Lespinace soient garniz d'arbelestes et de viretons, c'est assavoir ceulx qui s'en sauvent aidier, et les autres soient garniz de glaives et d'autres harnois chascun selon sa puissance.* ». Ceux qui ne savent pas se servir d'une arbalète ou d'une fustibale seront donc équipés de « glaive », c'est-à-dire d'armes emman-

chées diverses (piques) et « autres arnois », à comprendre comme autres équipements.

L'armement de base semble être le glaive ou le demi-glaive, qui sert de référence pour désigner les lices étroites où l'on doit pouvoir circuler avec un demi-glaive, et les meurtrières étroites « pour glavoyer ».

Les arcs ne sont jamais nommés, ce qui prouve sans doute qu'ils n'étaient pas utilisés par les paysans. En effet, comment comprendre qu'on compte les pierres et les fustibales, et qu'on ne précise rien sur les arcs ?

On ne voit pas mention d'artillerie à poudre, quoiqu'elle soit attestée dès 1350 à Cuisery et 1376 à Chalon²⁹. Mais il n'y en a pas non plus au château de Semur. En 1390, une fléaulée bien emmanchée doit être encore plus efficace pour la défense qu'un canon mal chargé...

En fin de compte, il faut souligner le haut niveau technique atteint par les paysans du Brionnais : 40 ans de guerre quasi continue ont contribué à faire de chaque homme un technicien de la défense.

La société du château

Cette démocratisation de la guerre a sans doute contribué à combler le fossé idéologique entre les paysans et l'aristocratie guerrière. On est surpris en effet de voir combien la forteresse est un point de convergence des intérêts de l'aristocratie et du peuple.

Tout d'abord, dans plusieurs villages, le seigneur réside au château. À Bagneaux, on trouve « *le seigneur et dame qui illec tiennent leur residence* » et à Oyé « *ledit chevalier et sa femme tiennent leur residence continuelle* ». À Chenay et Noyer, la dame est seule pour accueillir les visiteurs. C'est une situation très fréquente en cette fin du Moyen Âge. Les seigneurs meurent jeunes à la guerre ou sont en mission pour le duc et les maisons fortes sont souvent occupées par les épouses seules³⁰.

29. « *Cinq poz à giter feu* » Cuisery en 1350 (B 4390) ; « *canons de fer jetant le pesant de 130 livres* » à Chalon en 1376 (B 3577).

30. MOUILLEBOUCHE (Hervé), « *Le rôle des dames dans les maisons fortes de Bourgogne, XIII^e-XVI^e siècle* » in : *Le château au féminin : actes des rencontres d'archéologie et*

Cette aristocratie rurale semble encore riche malgré la guerre. Alors que Guillaume de Saint-Privé, seigneur de Champlecq, est simple écuyer fils d'écuyer, les seigneurs de Chenay, Saint-Christophe et Oyé arborent le titre de chevalier et des noms de famille illustres. Dans les autres sites, où le seigneur est absent, on peut en déduire que celui-ci réside dans un autre de ses châteaux.

Il est étonnant de voir les retrayants assister aux visites de la forteresse. Certes, ils sont contraints aux menus emparements et au devoir de guet et garde, mais les décisions du châtelain de Semur pourraient leur être transmises par une tierce autorité. Le fait qu'on rassemble pour la visite « *la plus grant et plus saine partie d'iceulx habitants* » montre bien qu'on leur reconnaît une réelle responsabilité militaire pour la mise en défense de la forteresse. Il semble d'ailleurs que les villages de Chenay et de Lespinasse, dans lesquels toute la population est de condition libre, soient ceux où les retrayants sont le plus impliqués dans la défense. Cette synergie entre les seigneurs et les retrayants n'est pas sans rappeler celle des forts villageois d'Auvergne étudiés par Gabriel Fournier³¹. Dans la forteresse, les retrayants ont généralement leur place assignée dans la basse cour : c'est le cas notamment à Chenay, où celle-ci est close « *pour recueillir les bonnes gens et le bestial* ». À Lespinasse on renforce l'enclos « *ou lieu du retrait des bonnes gens* ». Noyer en revanche est une place très petite, et la basse cour, en laquelle est une maison basse, est plutôt un espace à usage agricole. À Sarry, la première enceinte est particulièrement bien fortifiée, puisqu'on y trouve des hourds. Enfin, à Oyé, un mur la rattache au donjon et l'on comble le fossé obsolète qui l'en séparait.

Châteaux et contrôle ducal

Dernière question, mais d'importance : pourquoi Guillaume a-t-il visité spécifiquement ces 8 forteresses ? Était-ce les seules en

activité en 1390, ou bien les seules contrôlées par le duc ? En effet, si l'on consulte la base de données du Centre de Castellologie de Bourgogne, on ne trouve pas moins de 66 sites fortifiés sur les communes du Brionnais autunois (non compris les 3 communes de la Loire et la commune de l'Allier). Parmi ces 66 sites, 25 ne sont sans doute pas encore fortifiés en 1390 (la Vallée à Semur, Chaumont à Oyé, Maulévrier à Melay...) D'autres sont déjà abandonnés à cette date : la motte des Rondets à Melay a sans doute une période d'activité très brève, la maison du Jonc à Saint-Martin disparaît après 1347, le château de Montmégin n'est qu'un lointain souvenir. Sur la trentaine de sites restants, certains ne sont que de simples maisons fossoyées sans droit de retrait, qui n'étaient pas susceptibles de servir à la défense collective du Brionnais : Argues à Baugy est une grange fossoyée, Larre et la Barre à l'Hôpital-le-Mercier sont de simples maisons basses fossoyées, sans justice.

Il y a également un critère géographique : tous les sites visités sont situés au sud-est du bailliage, et sont donc plus menacés par l'arrivée des compagnies du Velay. Il semblait peut-être moins nécessaire de mettre en défense Arcy, la Motte-Reuillon, ou Puthière à Saint-Yan.

Dernier critère : tous les sites visités semblent être des fiefs ducaux : Chenay et Bagneaux sont repris en fief du duc en 1380³². Noyer et Oyé en 1381, « *à cause du chastel et baronnie de Semur en Brionnais*³³ », Sarry en 1382³⁴, Lespinasse en 1390³⁵. On n'a pas d'hommage pour Saint-Christophe et la Garde avant 1488³⁶ mais ces maisons fortes n'ont jamais eu d'autre seigneur éminent que le duc, et on peut raisonnablement penser que les aveux précédents n'ont pas été conservés. En revanche, Guillaume de Saint-Privé se garde bien d'intervenir au prieuré d'Anzy-le-Duc, qui dépend du roi, au château de Narbot à Artaix, fief de l'abbaye de

d'histoire en Périgord, les 26, 27 et 28 septembre 2003 / textes réunis par Anne-Marie Cocula et Michel Combet. Pessac : Ausonius, 2004, p. 39-56.

31. FOURNIER (Gabriel), *Les villages fortifiés et leur évolution. Contribution à l'histoire du village en Auvergne, synthèse*. Association Forts Villageois d'Auvergne : la Sauvetat, 2009.

32. B 10 528.

33. B 10 529.

34. B 10 329.

35. B 10 537.

36. B 10 585 et 10 586.

Marcigny, ou au château d'Essertines à Brian, dont le seigneur rend hommage au comte de Forez³⁷. De même, le château du Troncy à Iguerande a été vendu en 1347 à l'abbesse de Marcigny, qui était apparentée à la famille de Beaujeu³⁸.

Reste une demi-douzaine de châteaux, qui semblent d'importantes places fortes en 1390 et dont les seigneurs rendent hommage au duc : Amanzé, fief ducal en 1367³⁹, Sancenay près d'Oyé qui rend hommage en 1374⁴⁰ ; l'Étang et Champron à Saint-Julien, avoués au duc en 1373⁴¹ et Boschevenou au même Saint-Julien, fief du duc en 1370⁴². Rien à priori n'empêchait Guillaume de Saint-Privé d'aller y porter ses conseils ; il l'a d'ailleurs vraisemblablement fait après la visite de la forteresse du Lac, mais les procès verbaux de visite n'ont pas été recopiés. Hélas.

En guise de conclusion

Ce serait sans doute d'une outrecuidante banalité que de conclure « il faudrait fouiller ». Si d'aucuns prétendent que l'histoire médiévale ne peut plus progresser que par recours à l'archéologie, nous leur répondrons qu'il y a encore de très beaux textes à découvrir, à transcrire et à comprendre. Et fouiller pour trouver quoi ? Parions qu'après plusieurs années, le résultat des fouilles d'un quelconque de ces sites apporterait de nouvelles discordances entre le programme de fortification de Guillaume de Saint-Privé et la réalité architecturale : parce que les travaux n'ont pas été réalisés, ou parce que les modifications effectuées ont été si éphémères qu'il n'en est rien resté. À chaque source sa richesse propre. Ce texte nous apprend beaucoup sur la société de la fin du Moyen Âge, ou plutôt sur la réalité vécue de cette société rurale qu'éclaireront si peu les sources écrites. C'est une chose de lire les chiffres d'une recherche de feux et de

voir un seigneur déclarer fièrement tenir du duc sa « maison forte », mais c'en est une autre, et d'une tout autre saveur, de sentir ces paysans et ces seigneurs, main dans la main, essayer de discuter avec l'envoyé ducal pour pouvoir rafistoler la vieille forteresse collective avec des bois de récupération !

Mais le texte éclaire surtout le pire : la peur et la guerre. Dix ans après le passage du dernier écorcheur, les paysans sont en alerte jour et nuit ; ils se défendent à coup d'arbalètes et de fustibales ; ils s'arment de bâtons ferrés et pics ; ils se protègent derrière des claies de noisetier, et n'ayant pas d'épée, ils leur jetaient des pierres...

Dernière remarque désabusée : en 1423, le Brionnais est saccagé par les reprises de la guerre de Cent Ans. À Oyé, Sarry, Saint-Christophe, le Lac, Chenay, Lespinasse et Semur, la cherche de feux porte « *il ne demeure personne esdittes paroisse à cause des Armagnacs [...] qui ont mené la plus grand partie des hommes et tout le bétail, en sorte que nul n'habite esdits lieux*⁴³ ». Face à une nouvelle forme de guerre et de pillage infiniment plus violente, avec notamment un usage général de la poudre et des armées de mercenaires, les aimables forteresses de bois et les défenses collectives des paysans maîtres de la fustibale n'avaient eu aucune chance.

43. Peincedé, t. XVIII, p. 789-790 : « *Monceau en la chastellenie d'Anzey. Nota : il ne demeure personne en cette paroisse a cause des Armagnacs qui sont à Varennes en Brionnois par deça la riviere de Loire, et autres Armagnacs d'outre Loire qui courent chacun jour es châtellenie d'Anzy et de Semur en Brionnois, et en ont mené la plus grand partie des hommes desdites châtellenies et tout le bétail, en sorte que nul n'habite esdits lieux, ce qui est affirmé par Jean de Ramilly écuyer et plusieurs autres. (François Larragonnais étant en garnison à Anzy.)*

Baugie, Reullon, Saint Germain en Brionnois, Saint Yan, Montmegin, Vindecie, Avrilly, Lhospital de Mercier, Anzy, Saint-Didier, Oyé, Sarry, Saint Christophe, Saint Martin du Lac, Chenay l'Hospital, Chenay le Chastel, Lespinace, Semur en Brionnois, Sainte Foy, Yguerande, Maillie, Maletaverne, Saint Julien de Cray, Saint Martin de la Valée, Artel, Malay et Vivant, Jonzie, Amanzie, Brian : nota : il ne demeure personne esdittes parroiches pour les causes susdites. »

37. GUICHARD (Georges), *Chartes du Forez antérieures au XIV^e siècle*, Mâcon : Protat frères, 1933, n° 164.

38. B 11 661.

39. B 105 17.

40. B 10 437, f° 35.

41. B 10 473, f° 44 et 55.

42. B 10 518.

Édition du texte

ADCO, B 978

1390, décembre, 1391, janvier. — Procès verbal de visite et ordonnance des réparations des forteresses de la châtellenie de Semur-en-Brionnais effectuées par Guillaume de Saint-Privé, écuyer, capitaine et châtelain de Semur et Jean Chapitre, notaire royal, sur ordre de Guyot d'Arcy, bailli d'Autun et Montcenis, et contenant les descriptions des forteresses de Chenay-le-Châtel, Bagneaux (Melay), Lespinasse, Saint-Christophe-en-Brionnais, Noyer-lès-Saint-Christophe, Oyé, Sarry et la Garde (Saint-Martin-du-Lac).

Rouleau de papier ; l : 14,8 à 15,2 cm : L : 370 cm

[f° 1]

Ce sont les ordenances faictes par nous Guillaume de Saint Privé, escuier, capitain et chastelain de Semur en Briennois pour Monseigneur le duc de Bourgoingne, commis et deputé en ceste partie par noble homme Guiot, seigneur d'Arcy, escuier, bailli d'Ostun et de Montcenis, sur le fait de la visitation et reparation des forterescs de ladite chastellenie de Semur, lesquelles forterescs nous avons visitées, appelés avec nous Jehan Chapitre, clerc notaire du roy nostre sire et de monseigneur le duc, Huguenin Godart d'Arthe et Tevenin Brugnet, sergens de monseigneur le duc, ainsi et par la maniere qu'il est cy après escript.

Et premierement le jeudi xv^e jour du mois de decembre, l'an mil CCC IIII^{xx} et dixⁱ, par vertu des lettres emanées de la court dudit monseigneur le bailli, nous transportasmes en la maison fort de Chenay le Chastel, laquelle maison tient et porte noble dame madame Marguerite de Digoine, femme feu messire Jehan de Changy, chevalier jadix. Et illec trouvasmes ladicte dame et en la presence d'icelles dame et de plusieurs des habitans et hommes d'icelle maison et de la plus grant et plus saine partie d'iceulx habitans, lesquex nous mandasmes et fismes adjorner² audit lieu par devant nous, nous visitasmes ladicte maison de Chenay, et y ordenasmes estre faictes les choses et reparations qui s'ensuivent cy après.

Premierement, à l'entrée dudit lieu et maison fort de Chenay, dessus le pont leveis, une eschiffe bonne et bien faite en laquelle l'on se puisse tenir seurement pour deffendre ledit pont.

Item que ledit pont soit reappareillié bien et convenablement et mis en estat que l'on le puisse liever et bessier touteffoys que mestier sera³.

Item que deux ales⁴ de paliz de bois soient faictes decza et dela du chemin a venir dudit chastel audit pont leveis, et soit ledit paliz tout jointif, et d'une toyse et demie de hault, afin que l'on puisse aler à covert seurement dudit chastel sur ledit pont et sur ladicte eschiffe qui sera sur ycellui pont.

Item que ou pan du mur dudit chastel de Chenay par devers la ville de Marcigny, dès l'entrée d'icelluy chastel jusques à la tour ronde qui regarde devers Bor le Conte soit fait ung pan de paliz jointif d'une toyse et demie de long tant en terre que dehors, afin que l'on ne puisse venir au pied du mur pour assaillir le lieu, et qu'il n'aye d'espace entre le mur et le paliz fors tant seulement que ung homme y puisse aler ung petit glaive⁵ en sa main.

Item en l'autre pan de mur devers le pignon de la sale dudit lieu du costé devers la cheminée, ung autre pan de paliz qui soit de la moison⁶ et faczon de l'autre paliz dessus dit, qui se prendra dès les ales du pont leveis et yra jusques au quarré dessoubz d'une tour quarrée que l'on fait oudit lieu de Chenay, et dès l'autre quarré d'icelle tour jusques à l'autre tour ronde devers Bor le Conte.

1. Jeudi 15 décembre 1390.

2. *Ajourner* : convoquer.

3. *Que mestier sera* : que nécessaire.

4. Les ailes du pont-levis sont des barrières de part et d'autre du pont, permettant de commander les fossés depuis le pont.

5. *Glaive* : lance.

6. *Moison* : mesure.

[f° 2]

Item que ou pan du mur de la sale dudit lieu contre la cheminée soit faite une eschiffe toute neuve, bonne et bien faite pour deffendre le costé dudit pignon.

Item une autre eschiffe qui se prendra sur quatre colomes de bois à l'endroit de la cheminée de la cuisine pour deffendre le costé devers Marcigny et l'autre pan jusques à la tour ronde.

Item que ladicte tour ronde soit couverte bien et convenablement et qu'il y aie une lucanne pour gitier au pié d'icelle tour, laquelle lucanne regardera les deux pans d'icelle tour.

Item que ledit lieu de Chenay soit garni tant es eschiffes que es autres lieux necessaires de très grant quantité de pierres et de fondes en bastons appellées fleaulées⁷ pour gitier au loing.

Item que ledit lieu soit garni de quatre arbelestes et des viretons⁸ qui appartiennent.

Item que à l'entrée de la basse court soit faite une barriere bonne et bien faite pour recueillir les bonnes gens et le bestial.

Item que audit chastel soit fait bon guet et garde tant de jour que de nuit, et par especial qu'il y aye toutes les nuitz quatre guettez et deux rieres-guez a tout le moins, et que le pont soit levé et la porte close et fermée ainsi qu'il appartient.

Item que les reparations dessus dictes soient faites incontinent senz rens attendre, et au plus tart soient parfaittes de tout dedenz mi quaresme, et ce en peine de XX mars d'argent à appliquer à monseigneur le duc. Et à icelles reparations faire soient contrains ladicte dame et ses hommes dudit lieu et touz autrez qu'il appartendra.

BAIGNAUX

Item le vendredi XVI^e jour dudit mois de decembre l'an dessus dit, nous transportasmes à Baignaux, appelez avec nous le notaire et sergens dessus diz, auquel lieu nous trouvastes le seigneur et dame dudit lieu qui illec tiennent leur residence. Et aussi y trouvastes la plus grant partie des hommes et retrayans dudit lieu qui illec estoient adjornéz pour oir les ordenances de ladicte reparation. Et en la presence d'iceulx, visitastes le fort dudit lieu et les appartenances. Et y ordenastes estre faites les reparations qui s'ensuivent cy après.

[f° 3]

Premierement que ou quarré du mur de ladicte forteresce soit faite une bonne eschiffe toute neuve, c'est assavoir du costé devers l'abbaye de La Beneisson Dieu.

Item que les murs dudit lieu soient espinez tout autour par dessus d'espines tout à neuf et garniz de grant quantité de pierres.

Item que les autres eschiffes de ladicte forteresce soient toutes emparées et postellées bien et diligemment en tele maniere que l'on y puisse aler et venir seurement pour deffendre le lieu.

Item que ung petit paliz qui est à l'entour de ladicte forteresce soit espinéz d'espines tout à neuf et reparez la où il se trouvera despeciez.

Item que à l'entrée de ladicte forteresce soit fait une barriere, c'est assavoir au bot du pont, laquelle sera fermée de clef.

Item que à l'entour des gréz⁹ par lesquiex l'on monte en ladicte forteresce soit fait ung paliz qui soit d'une toyse et demie de long ou plus pour obvier que gens d'armes ne se puissent habergier dessoubz lesdiz grez pour crever le mur de la forteresce.

Item que à l'entrée desdiz grez soit faite une bonne huisserie et ung huis fermant de clef, et dessus lesdiz grez devant la porte dudit lieu soit fait ung tournevant bien hault de bonnes ays de chassaing¹⁰, afin que l'on se puisse illec tenir seurement pour deffendre ladicte porte et que ladicte porte soit enforcée et doublée afin que l'on ne la puisse rompre.

Item que le paliz de la basse court qui est à l'entour des estableries dudit lieu soit tout réparé et soient changiez ceulx qui seront pourriz, et que es deux quarrés dudit paliz soient faites deux bonnes eschiffes afin de deffendre la basse court.

Item que les choses dessus dictes soient parfaittes de tout en tout dedenz la feste de Pasques prochainement venant, et ce en peine de dix mars d'argent, et y soient contraint ceulx qu'il appartient.

7. Frondes en bâton appellées fléaulées : fustibales.

8. Viretons : carreaux d'arbalète.

9. Grés : degrés, escaliers.

10. Chassaing : chêne.

[f° 4]

LESPINACE

Item le samedi XVIIIF jour du mois de decembre dessus dit nous transportasmes à Lespinace et illec trouvasmes Durant le bastart de Lespinace, capitain et gouverneur dudit lieu, et plusieurs des hommes habitans et retrayans dudit lieu, et par especial la plus grant et plus saine partie d'iceulx, lesquies estoient illec adjornez pour veoir et oir l'ordenance de la visitation de la forteresse dudit lieu, laquelle forteresse nous visitasmes en la presence dudit capitain et des diz habitans, et y ordenasmes à faire les choses qui s'ensuivent cy après.

Et premierement que une eschiffe que est à l'entree du dongeon dudit lieu de Lespinace du costé devers le pont dudit dongeon ensemble une autre eschiffe qui regarde devers les maisons du retrait dudit lieu soient retenues¹¹ et mises en bon estat en tele maniere que l'on s'i puisse deffendre seurement, et se elles ne puent estre retenues du merrien¹² qui y est a present, qu'elles soient refaites tout à neuf bien et convenablement ainsi qu'il appartient.

Item que le paveillon neuf que l'on a fait nouvellement par maniere d'appendise contre la tour dudit dongeon soit accompli et parfait de mur et de quarrons tout autour ainsi et par la maniere qu'il est encommancié, et ce soit fait tantost senz riens attendre, consideré qu'il est necessaire et aussi que la matire¹³ ne doibe point le giel quar elle est en lieu couvert et ne doute point le temps d'iver.

Item que le mur dessoubz ledict paveillon soit tantost parfait senz riens actendre ainsi qu'il est encommancié à faire et que les pertuis qui sont ou mur ancien soient bouchiez de bon mortier de chaul et d'araine bien et convenablement.

Item que à l'entour dudit dongeon soit fait un paliz de bois à colomes bien chevillié et bien jointif, lequel paliz sera d'une toyse et demie de long tant en terre que dehors, et se prendra es deux colomes du pont leveis et yra tout autour du dongeon, et n'y aura d'espace entre le mur et le paliz fors tant que ung homme puisse aler tout autour ung demi glaive en sa main. Et y aura d'une toyse à autre ung pertuis pour traire ou pour glayvoier se mestier estoit, et sera ledict paliz deux ou trois piez plus hault à l'endroit des deux ales du pont et de la porte neuve du paveillon que es autres lieux, pour ce que l'on y puisse aller et venir à couvert.

Item que le barre¹⁴ de la grosse tour et aussi le paveillon qui est alentour d'icelle soient postellez tout au long et au large ou tout au moins garniz de bonnes cloyes neuves afin que l'on y puisse aller seurement pour deffendre ledict dongeon.

Item que ledict dongeon soit garniz de grant quantité de pierres pour gitier et soy deffendre contre les ennemis se mestier estoit.

Item que oudit dongeon soit fait bon guet et garde tant de jour que de nuit et par especial que que [sic] le capitain aille gesir continuellement oudit dongeon et tiegne de nuyt les pons levez et clox et y aye grant quantité de guet et de riere guet et a tout le moins de six guettes et deux rieres quez qui yront tout autour pour raveillier les guettes.

[f° 5]

Item que en la basse court et ou lieu du retrait des bonnes gens qui ont acoustume de eux retraire audit lieu de Lespinace soient faites les reparations qui sensuivent :

Premierement que sept eschiffes qui sont alentour de la basse court et des maisons dudit retrait soient appareillées et mises en bon estat, et que celles qui ne se pourront reappareiller soient refaites tout à neuf et par especial soit refaite tout à neuf l'eschiffe de la cloison dudit retrait du costé devers le Bour Chevalier.

Item que à l'entour dudit lieu du retrait soit fait ung paliz de bois tout neuf ainsi qu'il y soloit estre d'ancienneté et soit de la faczon de cellui du dongeon et aussi que le paliz de la basse court soit reappareillié bien et diligemment.

Item que les boyssons¹⁵ qui sont à l'entour des fossez dudit lieu de Lespinace soient plessiez bien et diligemment.

Item que les eschiffes soient garnies de grant quantité de pierres et en chascune eschiffe deux fleaulées en maniere de fondes estachies en baston pour gitier au loing.

Item que chascun des habitans et retrayans dudit lieu de Lespinace soient garniz d'arbestes et de viretons, c'est assavoir ceulx qui s'en sauvent aidier, et les autres soient garniz de glaives et d'autres harnois chascun selon sa puissance.

Item que les reparations dessus dites soient faites dedenz Pasque prochainement venant en et soubz signifiée peine que le seigneur de Lespinace et lesdiz habitans et retrayans pourroient commectre¹⁶ envers monseigneur le duc en faisant le contraire, et par deffault des choses dessus dictes ou d'aucunes d'icelles non faites, et par especial en peine de ving mars d'argent a appliquer à mondit seigneur. Et à ce soient contrains ceulx qu'il appartient.

11. Retenu : réparé.

12. Merrien : bois d'œuvre.

13. Matire : matière.

14. Barre : terme régional pour hourd.

15. Boyssons pour buissons.

16. Commectre : mériter la commise, c'est-à-dire la saisie du fief pour faute envers son seigneur.

A SAINT CHRISTOFLE

Item le dymenche XVIII^e jour dudit mois de decembre l'an dessus dit, nous transportasmes en la maison fort forteresse de Saint-Christofle qui est à messire Pierre de Semur, chevalier, et illec en la presence de messire Marque Segandin, curé dudit lieu, qui se dit procureur et facteur pour ledict chevalier audit lieu de Saint-Christofle, nous visitasmes ladicte forteresse et ordenasmes à faire en icelle les choses et reparations qui sensuivent.

Premierement une eschiffe sur une tour quarrée qui est oudit lieu.

Item que les autres eschiffes soient reappareillées et mises en estat de bonne deffense.

Item que les murs soient espinéz d'espines tout autour.

Item que ladicte forteresse et par especial les eschiffes soient garnies de grant quantité de pierres.

[^{fo} 6]

Item que es deux ales de mur qui sont devant le pont leveis soient fait deux panz de paliz decza et dela, c'est assavoir dès l'une des ales jusques au mur devers la potelle, et dès l'autre ale jusques à la maison du four qui est costé le puis dudit lieu.

Item qu'en laditte forteresse soit fait bon guet de nuit de quatre personnes à tout le moins et que le capitain y gise contínuelment de nuit.

Item que les reparations dessus dictes soient faites dedans mi-quaresme, en peine de dix mars d'argent à appliquer à monseigneur le duc et y soient contrains les hommes et retrayans et autres qu'il appartendra.

A NOYERS

Item cellui jour nous transportasmes à Noyers et visitasmes la forteresse dudit lieu en la presence de la dame dudit lieu, et y ordenasmes à faire les choses qui sensuivent :

Premierement qu'il soit fait une eschiffe sur le quarré du mur de laditte forteresse du costé devers Noyers pour deffendre le pan du mur ensemble une eschelle par laquelle l'on montera en ycelle eschiffe.

Item que les autres eschiffes dudit lieu soient appareillées et mises en bonne deffense et soient garnies de pierres et d'eschelles pour monter en ycelles.

Item que le paliz qui est encommancié à faire à l'entour de la basse court soit parfait ainsi qu'il est encommancié jusques au quarré de la maison basse qui est à l'entrée de la basse court.

Item que l'on fasse bon guet et garde oudit fort jour et nuit et soient fait les choses dessus dictes dedenz mi-quaresme prochainement venant en peine de dix mars d'argent.

A OYÉ

Le mardi XX^e jour dudit mois de decembre l'an que dessus nous transportasmes ou chastel et forteresse d'Oyé qui est à messire Pierre de Luzzy, chevalier, et illec trouvasmes ledict chevalier et sa femme qui y tiennent leur residence continuele. Et visitasmes ladicte forteresse et y ordenasmes a faire les reparations qui sensuivent.

Premierement que à l'entour du dongeon tant dedenz la basse court que du costé dehors soit fait ung bon paliz jointif afin que l'on ne puisse venir au pie du mur.

[^{fo} 7]

Item que le mur qui est encommancié à faire entre la tour quarrée de [sic] que l'on fait en la basse court et la cuisine soit parfait du plus tost que faire se pourra, et entre deux soit espiné ledict mur dès ladicte tour jusques à la cuisine, et soit comblée la place à l'endroit dudit mur et egalée et soit prise la terre dont il sera comblé entre l'église dudit lieu d'Oyé et le dongeon à l'endroit des deux tours qui sont devers ladicte eglise pour ce qu'il y a trop de terre, et elle est bien neccessaire à combler la place à l'endroit dudit pan de mur.

Item que costé la grosse tour quarré a l'entrée dudit dongeon soit faite une bonne barriere.

Item que les eschiffes qui sont à l'entour de la basse court soient toutes appareillées et mises en bonne deffense, afin que l'on y puisse ester¹⁷ seurement.

Item que audit lieu soit fait bon guet et garde tant de jour que de nuit et par especial de quatre guettes et deux rieres guez à tout le moins.

17. Ester : se tenir debout.

A SARRIE

Item l'an et jour dessus diz fusmes à Sarrie et visitasmes la maison fort dudit lieu, appelé avec nous le notaire et sergent dessus dit, en la presence d'aucuns des habitans dudit lieu et par especial de Pierre Loste dudit lieu, et y ordenasmes à faire les reparement qui sensuivent.

Premierement ung paliz de bois au pié du mur de la sale du costé devers le cemetiere qui se prendra dès la barbecaine¹⁸ de la potelle et sera tout autour jusques au barre qui est du costé devers le chemin dessus, afin que l'on ne puisse venir au pié du mur, et n'y aura d'espace entre le mur et le paliz fors tant que ung homme y puisse aler ung petit glaive en sa main.

Item sur la sale soient faïttes deux eschiffes de bois sur les autres eschiffes de pierre murs qui sont sur ladite sale, c'est assavoir une devers la potelle et l'autre du costé devers Saint-Didier.

Item que ung troz¹⁹ de paliz soit fait costé le mur de ladite sale qui se prendra costé la potelle par dedenz et sera jusques es brayez²⁰ de murs qui sont devant l'entrée de ladite sale et dès l'autre quarré desdictes brayes jusques au mur devers Saint Didier.

Item que le barre qui est taillié pour mectre sur le clochier de l'église soit levé sur ledict clochier ainsi qu'il est ordené et emprès²¹ de faire.

[f^o 8]

Item que toutes les eschiffes et barres qui sont tant autour de la basse court soient toutes postellées et closes dedens et dehors et soit murée la grant porte dudit lieu et aussi que les soliers soient torchiez, clos et postellez ainsi qu'il appartient.

Item que les murs dudit lieu soient très bien espinez et garniz d'espines tout alentour de la basse court et soient les eschiffes garnies de pierres.

Item que le paliz qui est encommancié à faire sur le bort des fossez soit parfait tout autour ainsi qu'il est commancié, et soient reparez les fossez tout autour et la terre getée decza et dela pour enterrer le paliz.

Item que le capitain et gouverneur aille gesir continuellement en ladite sale et face faire bon guet et garde de jour et de nuit audit lieu et y ait toutes les nuiz quatre guettes à tout le moins.

Item que les reparations devant dictes soient parfaïttes dedens Pasques au plus tart, en peine de dix marz d'argent à appliquer à monseigneur le duc.

Les visitations, commandemens et injunctions dessus dictes furent faïttes par ledict monseigneur le lieutenant, ainsi et par la maniere qu'il est dessus escript, en la presence de moy, [Signé :] notaire Capituli.

[f^o 9] [le dernier folio n'est pas relié aux autres par la signature de Jean Chapitre]

Item le lundi second jour du mois de janvier l'an dessus dit, nos transportasmes au lieu de la Garde et visitasmes la forteresse dudit lieu et ordenasmes à faire les reparations qui s'ensuivent.

Premierement quatre eschiffes toutes neuves sur les quatre costez de la forteresse qui est toute quarrée.

Item que la tour de la porte soit planchée et postellée de ays ou de cloyes afin que l'on y puisse ester pour la deffendre et qu'elle soit garnie de pierres.

Item que au bot du pont dormant soit faïtte une barriere pour ce que l'on ne puisse venir dessus le pont.

Item que dès l'un des boz de la barriere jusques à la quarrie devers Marcigny soit fait un paliz de cinq piez de hault dehors terre et passera dessus le dolz d'asne²² qui regarde devers Marcigny.

Item que dès l'autre bot de la barriere devers l'église du Lac²³ soit fait ung tronx de paliz semblablement comme dessus qui yra jusques au bot du dolz d'asne qui regarde devers ladite eglise et passera sur la chaucée du tors des fossez.

18. Barbacane : ouvrage défensif de bois protégeant une porte.

19. Tros ou tronç : tronçon.

20. Braies : anté-mur, en général au pied des murailles.

21. Empres : express, urgent.

22. Dos d'âne : levée externe élevant la hauteur en eau des fossés.

23. Saint-Martin-du-Lac.

